COMBATTEZ : Mildiou et Oïdium par la BOUILLIE GERMAIN et le SOUFRONOL
La Chenille des Choux par la GÉOZONE
Les Pucerons de vos cultures maraîchères par L'OZO
Sylvain GERMAIN (Aix-en-Provence)

MAISON EUGÈNE GERMAIN
AIX-EN-PROVENCE
Levures Sélectionnées

57e Année. T. 113. — N° 9 Dimanche 3 Mars 1940

LE

PROGRÈS AGRICOLE ET VITICOLE

INSTITUT COLONIAL MYCOLOGIQUE
6 MAR 1940
INSTITUTE

Fondateurs : L. DEGRULLY et V. VERMOREL
Anciens Directeurs : L. DEGRULLY et L. RAVAZ

Publié sous la direction de :

P. DEGRULLY
Professeur d'économie et de législ. rurales
Chargé de cours au Centre d'études vitic.
de la Faculté de Droit
de Montpellier

G. BUCHET
Inspecteur régional de l'Agriculture
Directeur
de l'Ecole nationale d'Agriculture
de Montpellier

Rédacteurs : à l'agriculture, **L. ALABOUVETTE** ; à la viticulture, **J. BRANAS**
Professeurs à l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier
Emm. DEGRULLY, Ingénieur agricole, Secrétaire de la Rédaction

Avec le concours de Professeurs de l'Ecole Nationale d'Agriculture de Montpellier
de Directeurs des Services agricoles
de Professeurs d'Agriculture, de Directeurs de Stations viticoles et œnologiques
d'un grand nombre d'Agriculteurs et de Viticulteurs

Le Progrès Agricole paraît tous les Dimanches
et forme par an 2 forts volumes
illustrés de nombreuses gravures en noir et de planches en couleurs

PRIX DE L'ABONNEMENT :
France : Un an, **60 francs** — Pays étrangers, **100 francs**
Le Numéro : 1 fr. 25

Adresser tout ce qui concerne la Rédaction, les demandes de renseignements, les échantillons, les Abonnements et les Annonces
AU DIRECTEUR DU PROGRÈS AGRICOLE ET VITICOLE
1 *bis*, rue de Verdun, à MONTPELLIER
Chèques Postaux 786 Montpellier Téléphone : 41-47 (2 lignes)

Reproduction interdite

L'Engrais "MACROGÈNE" est la fumure idéale de la Vigne
Rendements très augmentés, parfois doublés
MAISON EUGÈNE GERMAIN AIX-EN-PROVENCE
Reg. Com. Aix 65-87

SPÉCIALITÉS ŒNOLOGIQUES
pour Traitements Préventifs et Licites des
Maladies des Vins
Reg. Com. 65-87

Examen gratuit des Échantillons de Vin
MAISON EUGÈNE GERMAIN
Sylvain GERMAIN, successeur
Ingénieur chimiste - Licencié ès sciences
Expert près les Tribunaux
AIX-EN-PROVENCE

Ets A. BLACHÈRE & ses Fils

Société anonyme au capital de 6.300.000 francs

69, Boulevard F.-Mistral, BEZIERS — Tél. 6-14

Usines à HUSSEIN-DEY

les plus puissantes Usines du monde pour la fabrication
du matériel vinicole
présentent de véritables nouveautés

LE SUPER-ÉGRAPPOIR-CENTRIFUGE

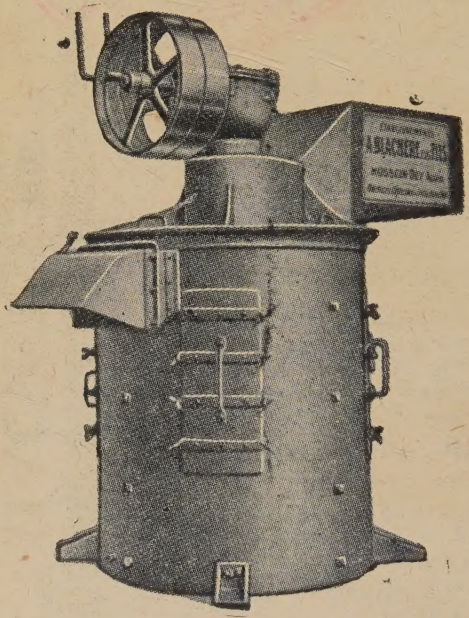

rafles intactes et sèches
ne nécessitant pas de pressurage

refoulements de tous cépages
à toutes hauteurs
sans addition de liquide

gain de qualité

gain de degré

Plus de 900 références

Débits de 10 à 50.000 kgs-heure

Pressoirs hydrauliques et continus. — Pompes à vin et à vendange
Fouloirs-Pompes — Emietteuses — Egouttoirs
Auto-Vinificateur Ducellier Isman
pour le remontage automatique des moûts

MATERIEL D'HUILERIE — POMPES "RECTA" pour puits profonds

Plans, devis, catalogues et renseignements gratuits sur demande

Syndicat Professionnel de l'Industrie

DES ENGRAIS AZOTÉS

4, Rue de l'Herberie — Montpellier

PÉRA FRÈRES

FLORENSAC (Hérault)

FRANCE

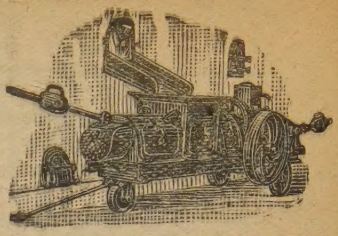

(Déposée France & Etranger)

Matériel Vinicole moderne

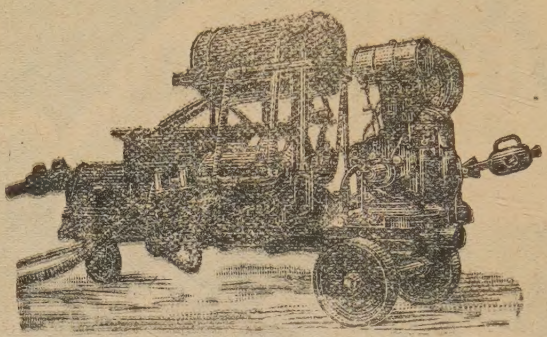

MOTO-PRESSE avec Pompe et Débourbeur

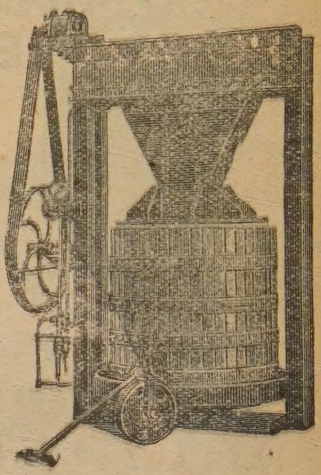

PRESSES HYDRAULIQUES en acier
PRESSES à Grande Surface
à 3 maies tournantes

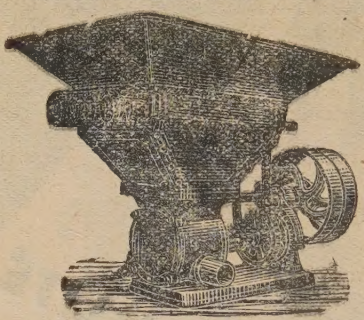

FOULOIRS-POMPES
avec prise de moûts sous les rouleaux

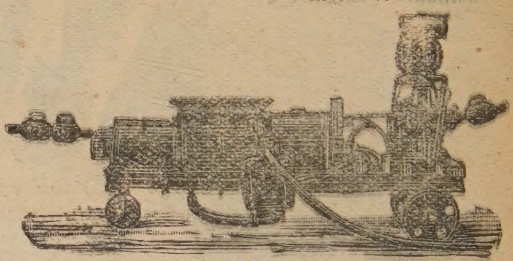

MOTO-PRESSE avec Pompe

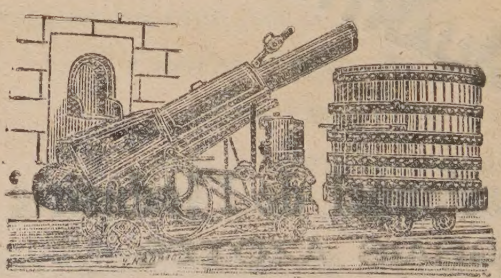

COMPRESSEUR-ÉLÉVATEUR de marc cuvé
supprimant le repassage des marcs à la presse hydraulique

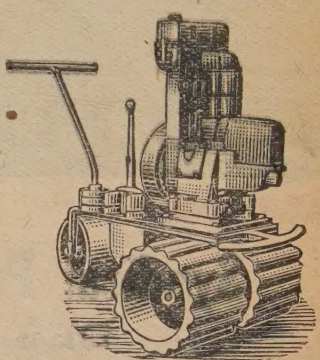

TASSEUR
de marcs en silos

UN BON TUYAU

Le meilleur SOUFRE MOUILLABLE donnant la meilleure suspension dans les bouillies, ne modifiant pas leur tension superficielle, leur communiquant de l'adhérence,

N'engorgeant pas les appareils,

Ne s'altérant pas,

Le meilleur marché et le plus économique,

C'est le

SOUFRE D'APT

S'emploie dans les bouillies et à sec,
il est préparé par la Société des

Mines de Soufre d'Apt

Agents dans toutes les Régions Viticoles,
Notices et Renseignements gratuits en écrivant au Siège Social :

5, rue de Nimes — **ARLES** (B.-du-Rh.)

C. Ch P 311-53, Marseille — Téléphones 2-16 et 6-66 — Télég. SULFUROL-ARLES

PARAGÊLES

Aggloméré spécial résineux
pour Nuages Artificiels

ÉTABLISSEMENTS P. MAYDIEU
100, Quai de Paludate -- BORDEAUX
Reg. du Com. N° 1854 B.

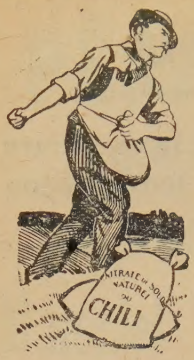

Pour hâter le départ des blés semés tardivement

Pour sauver les blés affaiblis par l'hiver

LE NITRATE DE SOUDE DU CHILI

Le Bon Engrais Naturel

Services Agronomiques du

NITRATE DU CHILI

11 bis, avenue Victor-Hugo — PARIS-XVI[e]

ETABLISSEMENTS COUSTON Clément

Pépiniériste

à Sainte-Cécile-les-Vignes

(Vaucluse)

vous offre sa récolte personnelle pour

PLANTATIONS DE VIGNES

et ***ARBRES FRUITIERS***

toutes variétés en 1[er] choix

Télégramme **MENTON.** Téléph. **4.**

VIRICUIVRE

32 A ou 32 V

Garanti **32** pour cent de Cuivre Métal

sous forme d'

OXYCHLORURE

Fabriqué par la Société Anonyme **PROGIL**

10, Quai de Serin, LYON

La vraie Soufreuse

" JULLIAN "

SIMPLE & DOUBLE EFFET

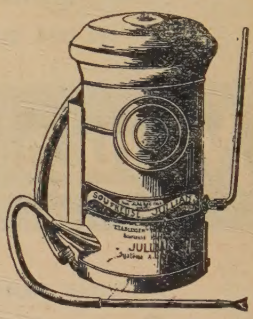

Etablissements MALBEC

1, rue Carlencas, 1

MONTPELLIER (Hérault)

Téléphone : 48-24

Pulvérisateurs - Soufreuses, etc...

Dans toutes les bonnes maisons de quincaillerie et machines agricoles.

Pour vos Vignes :

Utilisez les nouveaux pulvérisateurs

VERMOREL

PUISSANCE DE PULVÉRISATION

DOUCEUR DE TRACTION

Villefranche-s/-Saône (Rhône)

SOCIÉTÉ ANONYME au capital de 8.000.000.

Les Gazogènes Gohin & Poulenc

— à tuyères infusibles,
— légers et robustes,
— souples et puissants,

permettent d'obtenir de vos tracteurs

Le maximum de rendement
Le maximum d'économie

et ne consomment que **1 kg. 2 de charbon,** quand le tracteur **consommait 1 litre d'essence**

M. MIREAU, 1, ancienne route d'Agde

SÈTE (Hérault)

VIGNES table, cuve, greffés, racinés Porte-greffes — Boutures **HYBRIDES**

les plus belles variétés **ARBRES FRUITIERS** Dernières nouveautés

Pépinières P.-J. LACAS et ses Fils

L'ISLE-SUR-SORGUES (VAUCLUSE) — TÉLÉPHONE 71

Champs d'expériences soumis au Contrôle phytopathologique de l'Etat

Variétés de table. - Perle de Csaba - Chasselas Tompa - **Reine des Vignes** - Reine Elisabeth - **Italia** - **Délizia di Vaprio** - Sicilien - **Alphonse Lavallée** - Valensi noir, etc... **Hybrides × Vinifera - Seyve-Villard.**

Réduisez vos frais d'exploitation.....

montez sur vos tracteurs

DIESEL DOUGE

SPÉCIAL TRACTEUR

Tracteur essence 30 CV	**7** litres heures	à 3,40 =	23,80
— diésel 30 CV	**4** kilos fuel oil	à 1,20 =	4,80
		bénéfice à l'heure	**19,00**

- se monte sans transformation du châssis.
- démarre à froid avec un démarreur à ressort par tous les temps.
- peut passer d'une marque de tracteur à un autre, ou devenir un moteur fixe.
- aucune modification des châssis — on peut remettre à volonté le moteur à essence.

2 TYPES 30 et 50 CV,

se montent sur les marques suivantes : Clétrac K et KE, Caterpillar, Schneider, Fordson, Austin, Mac Cormick, Deering, Hanomag, Allis-Chalmers, etc...

NOUS POUVONS LIVRER DES TRACTEURS DE TOUTES MARQUES RÉVISÉS ÉQUIPÉS DE MOTEURS DIESEL

Moteurs stationnaires de 7 à 120 CV toutes applications.

Henri POURRET, agent général, 13, rue Ruffi, NIMES

Téléphone 3497 Téléphone 3497

MOUILLANT ADHÉSIF

NOVEMOL

ALCOOLS TERPÉNIQUES SULFONÉS 100 o/o

LE MOUILLANT QUI MOUILLE

AGRICULTEURS, VITICULTEURS, dans toutes vos Bouillies, utilisez le **MOUILLANT** qui obtient tous les succès :

" NOVEMOL "

Fabricants : **Anciens Etablissements AULAGNE & Cie**

114, RUE DUGUESCLIN, A LYON

Créateurs des ALCOOLS TERPÉNIQUES SULFONÉS

AGENTS :
BÉZIERS : M. Clément GAIRAUD, 17, rue du Coq.
CARCASSONNE : Laboratoires SEMICHON, 45, rue Victor-Hugo.
PERPIGNAN : M. W. VIDALOU, 17, rue Saint-Mathieu.

VITICULTEURS:

Malgré les événements actuels, vous trouverez aux Pépinières Jean MALOD, comme les années précédentes, toutes les bonnes variétés d'hybrides en racinés direct et greffés sur *Berlandieri*; *Lot*; **161-49**; *Teleki* ; etc...

Toutes variétés **6905-8357-7053-8745** et **11.803.**

Ainsi que **SEYVE-VILLARD 12-4 7; 12-375; 12-401 ; 18-315**; etc...

Remplacez vos manquants avec de beaux racinés d'hybrides, vous éviterez de la main-d'œuvre pour le greffage en place.

Pour vos plantations nouvelles, plantez de hons hybrides greffés sur Berlandieri ou autres, vous éviterez les soufrages et sulfatages, et vous récolterez à la 2me feuille.

Adressez-vous en toute confiance aux

Pépinières Jean MALOD

à MONTÉLIMAR (Drôme)

Tous nos plants sont sélectionnés en pépinières

Catalogue franco sur demande.

Télégramme: MALOVIGNES-MONTÉLIMAR — Téléphone: 2-57.

Pépinières soumises au contrôle du service phytopathologique.

Fluatation des CUVES en CIMENT pour les Vendanges et les Vins

ALCOOLS, HUILES, CIDRES, BIERES

L'affranchissement des cuves en ciment par la fluatation peut être fait par le pemier venu et représente une dépense de fluate insignifiante par mètre carré. — La fluatation donne aux revêtements en ciment la résistance qui leur manque. — Les cuves ne sont pas attaquées ; le vin ne se sature plus, n'est plus trouble, bleuâtre, plat, amer. En outre, l'action spéciale des fluates qui prévient les fermentations parasitaires dans les pores des parois assure la conservation des vins pendant et après la fermentation.

SUPPRESSION DU VERRAGE — Nombreuses références

T. TEISSET-KESSLER - Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)

MACCLESFIELD S/MER LA CORNUBIA BORDEAUX

BOUILLIE

MACCLESFIELD

15% de Cuivre pur

Ag. gén. : GARRIGUE & CHALLOU - Bordeaux-Béziers

Souches bien nourries portent de belles grappes

Vos souches ne peuvent porter de belles grappes, abondantes et grasses, que si elles ont été bien nourries. Or, cette nourriture indispensable, le sol appauvri, ne peut la leur donner. Nourrissez-les donc vous-même avec du

VIGOR

"l'aliment complet" de la vigne.

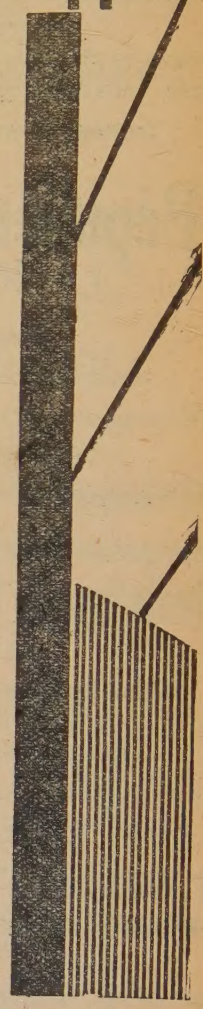

LA LITTORALE

BÉZIERS (Hérault)

57e Année. — N° 9 3 Mars 1940

LE PROGRÈS AGRICOLE ET VITICOLE

SOMMAIRE

Pierre Berthault. — Chronique. — L'âme rurale algérienne en face des problèmes agricoles posés par la guerre 173
G. B. — Encore la main-d'œuvre agricole et la guerre 177
Roger-Paul Laurens. — Viticulture et Commerce 180
E. Rosella. — Pour avoir de bonnes récoltes : Achetez des semences de pommes de terre sélectionnées 185
Yves Lamau. — Les combustibles forestiers 188
J. Baudin. — Une incohérence de l'Administration 192
Questions diverses. — L'huile et la gelée. — **P. Larue.** Sous-soleuse sur rouleaux 193
Partie officielle. — Prime à la culture de l'olivier 194
Informations et Communications de Sociétés agricoles. — Sériciculteurs ! Donnez toute l'extension possible à vos élevages en 1940. — Le débauchage des ouvriers agricoles 195
Bibliographie. — Suite d'études sur la vie du Llé, par Louis Rives ... 196
Bulletin commercial.

CHRONIQUE

DEUXIÈME ARTICLE EN RÉPONSE A M. HENRI DIÉ

L'Ame rurale Algérienne en face des problèmes agricoles posés par la guerre

La déclaration de guerre et la mobilisation ont trouvé notre pays en pleine période de grands travaux agricoles. Des saisons anormales avaient cette année retardé de trois semaines moissons et vendanges. Aussi la situation était-elle critique car en France les céréales n'étaient pas rentrées ; sur les hauts-plateaux algériens les battages débutaient seulement, et dans le Languedoc et en Algérie les vendanges commençaient à peine.

Brusquement, en une période aussi aiguë de la vie agricole, les réquisitions nécessaires à la Défense nationale vidèrent les fermes de leurs attelages et de leurs camions ; l'essence, distribuée avec parcimonie, rendit difficile les transports de récoltes, et la mobilisation appela loin de leurs champs et de leurs vignes chefs d'entreprises et ouvriers ruraux, au moment exact où des récoltes éminemment périssables réclamaient leurs soins.

Comment allait s'adapter à cette situation l'Economie rurale du Pays ?

La Métropole avait déjà connu en 1914 les mêmes difficultés, et on sait avec quelle maîtrise la paysannerie française les avait vaincues. La femme française de nos campagnes, si profondément attachée à la terre, si nettement collaboratrice dans le ménage

rural de son époux, beaucoup plus terrienne que la femme du colon algérien, avait partout assuré les récoltes. En 1939, elle s'est retrouvée avec les mêmes qualités, et, dans nos villages d'existence millénaire, la cohésion rurale assura partout à nouveau l'aide et l'assistance mutuelles. Et en fait, en 1939 comme en 1914, les qualités rurales de la race s'affirmant et, l'aide efficace de l'armée y contribuant, les récoltes françaises ont été menées à bien.

L'Algérie, qui n'avait pas en 1914 connu les difficultés de la Métropole, ne nous apportait ni le même précédent ni la même certitude d'une semblable adaptation, car ni les réquisitions ni les difficultés qui sont la conséquence d'une situation dans la zone des armées n'avait pas été connues d'elle il y a 25 ans. Or, brusquement, les problèmes qui découlent de ces mesures se posaient à elle avec brutalité, et ils se posaient à un peuplement rural qu'on pouvait croire différent du peuplement paysan de notre vieille France puisqu'il est formé ici d'éléments disparates : Français d'origine, fils d'Espagnols, d'Italiens ou de Maltais, venus par la naturalisation automatique à la nationalité française d'une part, et de la masse rurale musulmane d'autre part. Comment un ensemble d'apparence aussi composite allait-il s'adapter, réagir et s'organiser ?

L'épreuve allait-elle montrer que ce peuplement avait, comme le peuplement millénaire de la Métropole, réussi à faire corps avec le sol, à faire avec lui ce véritable amalgame de l'âme du cultivateur et de la terre qu'elle vivifie, association splendide qui rend l'homme solidaire d'un village, d'un pays et d'un Empire et qui fait dans le temps se souder, par la même œuvre continuée par elles, les générations successives et, dans l'espace, s'entr'aider ceux qui, d'un même labeur, avec les mêmes risques, fécondent les mêmes terrains ? allait-elle, au contraire, montrer que la jeunesse de ce peuplement faisait de lui une masse hétérogène ?

A la question ainsi posée cherchons quelle est la réponse que nous apporte aujourd'hui, après trois mois d'épreuves, l'Algérie agricole et quels enseignements comporte cette réponse.

Tout d'abord un fait s'impose à l'observateur impartial : la parfaite cohésion, l'entente absolue entre la masse rurale indigène et les colons français.

Alors qu'en 1914 beaucoup de colons européens partant pour l'armée avaient replié sur les villes leurs femmes et leurs enfants, craignant l'insécurité des campagnes, nulle part en 1939 les fermes ne se sont vidées. Bien plus, beaucoup de familles ont montré un exode inverse à celui de 1914, et ont abandonné leurs résidences urbaines pour venir habiter les fermes de l'intérieur, se sentant en absolue sécurité au milieu de leurs collaborateurs et ouvriers indigènes, affirmation magnifique des sentiments d'attachement l'un à l'autre de nos deux peuplements ruraux, euro-

péen et musulman, maintenant vraiment bien fondus l'un dans l'autre dans une atmosphère de collaboration, de confiance et d'affection mutuelle.

Puis, dans ce cadre, c'est l'exécution intégrale des travaux qui s'est réalisée. Certes les difficultés étaient grandes, car en bien des points les écuries avaient été vidées des 9/10 de leurs attelages, alors que la pourriture menaçait le raisin qui exigeait un transport rapide à la cave.

La profonde compréhension des besoins du pays par le haut Commandement militaire, un régime de permissions agricoles largement dispensées, des prêts d'attelages, l'effort et la bonne volonté de tous firent qu'en un mois la récolte fut rentrée et vinifiée. Certes, en beaucoup de caves, les spécialistes ont manqué, en beaucoup de fermes les mécaniciens ont fait défaut, mais, ici, non pas la femme, moins terrienne que la paysanne française, mais les jeunes fils de colons ont remplacé leurs aînés. Ils ont vinifié, ils ont conduit les tracteurs, réparé les machines, affirmant des qualités d'initiative et d'intelligence grosses de promesses pour la constitution de nos cadres agricoles de demain.

Craignant des difficultés plus grandes, le Gouvernement général avait prévu la mise sur pied d'organisations syndicales mettant en commun les ressources d'une commune ou d'une région. Il avait prévu même que ces syndicats pourraient avoir un caractère obligatoire et que le travail en commun par équipes et par zones pourrait être une nécessité. Or, abordant l'étude du problème, les Comités départementaux et communaux de la production agricole ont constaté qu'il n'était pas nécessaire d'en arriver à cette mesure. Partout, fait très frappant, c'est l'initiative individuelle, et ce sont les mesures de liberté qui ont prévalu, et leur application a été un succès puisque la récolte s'est faite et s'est bien faite. Bien que formé depuis 25 ans à la discipline syndicale, le colon algérien a mis d'abord à l'épreuve la valeur de la liberté d'action dans un climat d'ententes locales amiables, affirmation des hautes qualités morales d'un peuplement rural évolué et parvenu à une profonde compréhension de la notion de l'effort et de celle de la liberté, dans le cadre des besoins généraux du pays.

C'est seulement quand la nécessité l'y oblige, et exceptionnellement, que ce colon aliène, mais aliène alors en pleine connaissance de cause et volontairement sa liberté. Il l'a montré par la constitution du Syndicat des Agrumes où la complexité du problème exigeait ce sacrifice. Mais ce nuancement des décisions qu'il a prises, sachant discerner les cas dans lesquels ce sacrifice est nécessaire, et ceux qui permettent au contraire le maintien de la liberté individuelle, est une haute preuve de sa profonde compréhension des problèmes posés à son économie rurale. Il est la traduction d'une psychologie rurale évoluée et dont l'évolution a eu

lieu dans un climat de libre discussion. Et cela c'est le fruit, semble-t-il, des vingt ans de travail dans le milieu des organisations corporatives agricoles d'Algérie. Celles-ci ont contribué largement, les faits nous en apportent la preuve, à faire des colons algériens, d'origines si diverses, des intelligences majeures et réfléchies, sachant peser les diverses données d'un problème et, sous un régime de liberté, nuancer les solutions.

Cette constatation, que nous permettent de faire les événements, est grosse d'enseignements. Elle affiche d'abord dans les organisations et comités, qui assurent la production, l'union complète et la profonde entente entre les européens et les indigènes, et elle traduit l'attachement des uns et des autres aux méthodes de libre discussion qui se sont révélées en la circonstance efficaces, aux méthodes dans lesquelles prévaut non pas la contrainte, mais le libre consentement. Et, à la lueur de ces constatations, s'affirme alors l'existence d'un peuplement rural algérien uni, car s'il est composite certes en ses origines, il ne l'est nullement en son esprit, peuplement maintenant cohérent, homogène, montrant que l'empreinte profonde qui y domine est celle de l'âme et de la psychologie française, éprise de ces méthodes de liberté ou de mesures consenties, mais non imposées. Qu'il soit d'origine espagnole, maltaise ou italienne ou qu'il soit musulman, sous le levain français, dans l'esprit de la France, ce peuplement a pris aussi une âme exclusivement française ; la France l'a imprégné de son esprit, lui a donné son idéal de respect de l'individu et de l'amour de la liberté. En Algérie, creuset profond dans lequel des races différentes sont venues se fondre, il n'y a donc plus d'esprits ruraux distincts, la vie actuelle de la paysannerie le montre. Toutes ont été fondues en un peuplement d'âme unique ; l'assimilation française s'est faite et s'est bien faite alors que des atavismes latins et méditerranéens très variés dans la masse des colons eussent pu permettre l'hypothèse que les qualités profondes du français d'origine s'étaient estompées, que son caractère individualiste et si pleinement compréhensif des difficultés à vaincre, se seraient atténuées au contact des psychologies méditerranéenne et musulmane. Il n'en a rien été. Les faits constatés dans le domaine de l'économie rurale apportent donc une fois de plus la preuve de la puissance d'assimilation du génie français, la preuve aussi de la prééminence de l'âme et de l'esprit sur la Race, la preuve enfin que la France n'a pas recherché en Algérie, pour une race en exploitant d'autres, une terre à épices, mais, en répondant au vœu que formulait en 1848 Lamartine, a imprégné sans contrainte une masse rurale d'origines variées de sa langue, de ses mœurs et de son esprit (1).

Pierre BERTHAULT,
Docteur ès sciences, prof. à l'Institut agr. d'Algérie.

(1) Causerie faite à Radio-Alger, le 13 décembre 1939.

ENCORE LA MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE ET LA GUERRE

LA SITUATION AGRICOLE. — LES PRIX. — LA DIRECTION DES PROPRIÉTÉS

Il paraît essentiel de reprendre le cours de nos chroniques des 31 décembre et 11 février puisque le clou ne paraît pas encore suffisamment enfoncé. Il faut y revenir bien que tout le monde sache qu'il est impossible de « produire au maximum » avec « un minimum » de paysans, artisans, camions, machines, chevaux.

Répétons donc que la libération des classes les plus anciennes, l'octroi encore plus large des permissions et des détachements agricoles, l'organisation des équipes rurales, les affectations spéciales, la restitution des chevaux et du matériel, doivent assurer l'aspect agricole de notre Economie de guerre, qui est conditionnée en premier lieu par la présence des hommes et la fourniture des moyens de travail.

Des hommes dira-t-on ? Mais la libération des classes 1912, 1913, 1914 et 1915 ne va-t-elle pas en rendre à la terre ? Dans certains milieux on affirme que cette libération est lente ! Cependant nous avons lu les textes des décisions gouvernementales, les ordres très libéraux, d'esprit large des Généraux commandant les régions. Tout cela est clair, net et précis..., mais « des raisons de service » interviennent encore trop souvent à l'échelon inférieur. Il faut cependant arriver à une meilleure utilisation des hommes et des moyens disponibles.

Deux cent mille mobilisés redeviennent soldats-laboureurs, mais au même moment, la lecture des débats parlementaires nous apprend que 374.000 hommes sont rappelés sous les drapeaux et perdus pour la terre (60.000 classe 1939, 120.000 fascicules bleus, 100.000 réformés, récupérés, ajournés et auxiliaires, 50.000 travailleurs agricoles embauchés depuis 3 mois dans les usines, 35.000 ouvriers agricoles polonais, 9.000 ouvriers agricoles tchécoslovaques).

Le cri d'alarme de la Commission Sénatoriale de l'agriculture

La Commission d'agriculture du Sénat, réunie sous la présidence de M. Donon, a constaté avec regret que des restrictions importantes étaient apportées aux mesures que le Gouvernement avait annoncées en vue de favoriser les ensemencements de printemps.

La Commission a chargé son Président de faire d'urgence une nouvelle démarche pour obtenir :

« 1° *Que les agriculteurs de toutes catégories, ainsi que les ouvriers agricoles appartenant aux classes 1916, 1917, 1918 et 1919 bénéficient sans délai d'affectations spéciales, de détachements temporaires ou de permissions agricoles, quelle que soit leur arme (ateliers de renforcement compris) ;*

« 2° *Que la mobilisation contrôlée à la terre des agriculteurs des classes 1912, 1913, 1914 et 1915 soit effectuée immédiatement ;*

« 3° *Que les artisans ruraux des classes 1912 et 1913, maintenus dans les ateliers de renforcement, soient placés en affectation spéciale sans attendre, comme il est prévu, le 1er mai 1940 ;*

« 4° *Que les cultivateurs appartenant à des classes libérées et requis par l'armement soient rendus à la terre.* ».

Cette mobilisation agricole s'impose de toute nécessité en raison du rappel des hommes porteurs d'un fascicule bleu, de la récupération des anciens réformés, de l'appel de la classe 1940 et du pompage exercé par les établissements industriels sur les agriculteurs exemptés et sur les jeunes non encore mobilisables.

Afin de parer au déficit considérable de main-d'œuvre qui va se produire dans nos campagnes, il conviendrait d'envisager le renvoi, tout au moins pendant la période des grands travaux, de tous les auxiliaires, quelle que soit leur classe ou leur affectation, et, comme l'a demandé M. Maurice Dormann, de coordonner et d'accroître l'introduction des ouvriers étrangers en France.

La situation agricole

Au vignoble les travaux de taille sont en retard et ne seront pas terminés avant le 15 mars. Les labours d'hiver ne sont pas tous effectués. Les distilleries fonctionnent « à plein ». Les prix des vins sont toujours très fermes et en hausse. Les transports ont été légèrement améliorés.

Les ensemencements de blé d'automne exécutés en temps voulu dans certaines régions agricoles ne le sont pas ailleurs. Il y a lieu de considérer que 65 pour 100 des terres à blé sont emblavées. Formulons l'espoir que les 1.500.000 hectares restant à ensemencer pourront recevoir des blés de printemps ou des blés alternatifs et que les semences nécessaires seront réparties comme en 1939 par l'Office du blé et par l'intermédiaire des Syndicats et des Coopératives.

La campagne sucrière se termine lentement avec des difficultés, mais nous serons largement approvisionnés en sucre et en graines pour 1940.

Il en est de même des pommes de terre.

Les prix

Trop souvent le grand public a tendance à faire une comparaison entre l'industrie et l'agriculture. Rien cependant n'est plus difficile particulièrement en temps de guerre. Comme le dit fort justement M. Salleron, dans la *Revue politique et parlementaire* du 10 février « l'industrie a une production contrainte : c'est une sorte de réquisition de toutes les usines et de tous les chantiers, le jeu des prix subsiste, mais à titre d'indication comptable. Directement ou indirectement l'industrie travaille pour l'Etat, pour la Défense nationale. De ce fait l'Etat peut commander à 10.000 usines, créer des compagnies d'encadrement. Dans le milieu industriel, producteurs et prix sont dirigés ».

Il en est tout autrement en agriculture, où les activités restent individuelles et où il est impossible de commander à deux millions d'exploitants ou d'exploitations agricoles. L'Etat ne peut donc diriger la production que par les prix.

Et M. Salleron d'ajouter qu'il faut admettre « la juste rémunération et reconnaître, comme l'affirme M. P. Reynaud, « là comme ailleurs, là surtout (en agriculture) la nécessité du profit ».

Il faut ménager la paysannerie et ceci a été parfaitement compris des dirigeants allemands et italiens. Il y va d'ailleurs de la sécurité du ravitaillement et l'adoption d'une telle politique présente en outre un intérêt indéniable sur le plan social.

Et quelle serait cette politique ? Pour M. Salleron « l'Etat doit ne jouer qu'un rôle positif ! ». Il doit être l'animateur de la production agricole et affirmer ses fonctions d'autorité et d'intérêt général.

Pour le même auteur « l'étatisme se révèle malfaisant et les Syndicats et les Coopératives sont désormais assez organisés pour être les relais désignés d'une politique hardie et intelligente de la production agricole ».

L'agriculture a à sa disposition la Science et l'organisation. Il lui faut des prix rémunérateurs.

Ces prix s'imposent, en raison des hausses qui se sont produites un peu partout sur les salaires, à la suite de la concurrence faite par la main-d'œuvre employée dans les usines. Et nous ne parlons pas du prix des engrais, du sulfate de cuivre (320 fr. les 100 kilos en 1939, 425 à 450 fr. en 1940), des machines agricoles, des tracteurs... ni de la réquisition des chevaux à 7, 8, 8.500, 9.000 fr. et de leur remplacement à des prix variant entre 14 et 20.000 fr. Et puis, il faut gagner la bataille économique. Les précédents nous apprennent qu'en 1918 les relèvements des cours du blé, par exemple (la température aidant), permirent d'obtenir une récolte de 60 pour 100 plus élevée qu'en 1917.

Pour maintenir les prix, ou bien il faut empêcher la hausse des prix de revient et éviter les fluctuations exagérées des cours des produits nécessaires à l'agriculture ?... ou bien autoriser la hausse des prix de vente des produits agricoles.

Le passé a déjà prouvé que la deuxième méthode est plus profitable à l'agriculteur du fait même que le décompte des frais de production est quasi impossible. Il vaut mieux enfin avoir des cours intérieurs élevés que d'acheter à l'extérieur. Les bénéfices réalisés par les ruraux constituent une épargne solide et saine qui alimente le budget et permet la réalisation d'améliorations foncières indispensables à la tenue des domaines après la guerre.

La direction des propriétés

Mais n'oublions pas qu'il nous faut des hommes et des moyens de travail. Et les chefs d'exploitation manquent trop souvent à l'appel. Ceci est encore plus vrai dans la petite et moyenne culture, les détachements à la terre ayant été accordés avec parcimonie dans ces deux catégories. Le pain, le vin, etc..., nécessaires aux armées et à la Nation, ne constitueraient-ils pas des commandes de guerre ? M. H. Servières, président de l'Amicale des Anciens élèves de l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier, propriétaire-viticulteur, donc aux prises avec les difficultés, nous signalait le nombre impressionnant de chefs d'entreprises agricoles absents de leurs fermes ou de leurs vignobles.

Partout on recherche régisseurs, chefs de culture, aides ou conseils. Les offres n'ont jamais été aussi nombreuses. Il y aurait intérêt rapidement, donc en cours d'année, à créer « les cadres de maîtrise dont a parlé toute sa vie M. Semichon ». Ces cadres vont être indispensables pour gérer les propriétés et aider les viticulteurs ! Et la campagne prochaine de vinification n'est pas sans inspirer de très sérieuses inquiétudes aux exploitants ! De nombreux vins ont été mal vinifiés en 1939 faute de soins. Qui a préparé en 1940 les vinificateurs ? Il est temps de recenser les « cadres agricoles » non mobilisés ?

Toutes nos Ecoles d'agriculture ont actuellement un rôle capital à jouer : Accordera-t-on des affectations spéciales aux membres du corps enseignant comme on l'a fait, avec juste raison d'ailleurs, dans les autres ordres d'Enseignement public ou privé ? Si on peut ouvrir les portes de tous nos établissements techniques, Maîtres et élèves ne failliront pas à leurs devoirs.

G. B.

VITICULTURE ET COMMERCE

Après une étude sur le vinage publiée, il y a déjà quelques années, par notre regretté collaborateur M. le professeur Ventre, ainsi que par notre correspondant, M. Roger-Paul Laurens, propriétaire-viticulteur aux Saintes-Maries-de-la-Mer, nos lecteurs ont pu lire tout dernièrement une note de M. le professeur Nègre sur cette même question.

Il est bien certain que de nombreuses critiques élevées contre le Statut viticole seraient réduites à néant si l'application du vinage, autrefois licite, était à nouveau autorisé à la propriété.

D'autres avantages très importants résulteraient d'ailleurs de cette mesure, comme l'expose M. Laurens dans sa nouvelle et intéressante étude que nous publions ci-après.

N. D. L. R.

*
**

La réglementation de la vigne et du vin, dominée trop souvent par d'autres soucis que ceux de la viticulture, a finalement établi des privilèges et des restrictions qui, sans résoudre la question, n'ont fait que retarder l'échéance des désillusions.

Fin 1938, la C. I. V., réunie pour étudier les mesures nécessaires à l'assainissement du marché des vins, en présence d'une disponibilité totale de 87.126.984 hectolitres, a préconisé les mesures de résorption de 8 millions d'hectolitres, qui, dans le tableau de ses prévisions, devaient laisser en report un stock de 10 millions et elle s'est séparée confiante dans l'équilibre rétabli : il est resté en fin de campagne 14 millions en chiffres ronds, soulignons qu'il s'agissait d'une année avec un total de disponibilités moyen, facilitant les mesures d'assainissement.

Fin 1939, la C. I. V., réunie à nouveau pour son œuvre de purification, se trouvant en présence de 100.688.000 hectolitres, a préconisé les mesures de blocage et de distillation, qui tiennent compte d'un stock de 10 millions et d'un volant de sécurité de 10 millions pour parer à toute éventualité.

Je ne prêterai pas à un seul membre de cette Commission la conviction d'un assainissement réel. On a marqué, et c'est déjà très bien, le souci de maintenir le principe de l'équilibre au milieu même du bouleversement profond qui a frappé toute notre économie, c'est bien, répétons-le, et on doit être reconnaissant de cette décision, mais il n'en est pas moins vrai qu'on doit prévoir dès maintenant les conséquences possibles de cette situation.

De l'avis même de la Commission, il doit donc rester en fin de campagne, 20 millions d'hectolitres en report, si on tient ces prévisions pour exactes, et qui pourrait affirmer qu'il n'en restera pas davantage ? Une grave inquiétude vient à l'esprit du récoltant : que fera-t-on en fin de campagne de ces 20 millions d'hectolitres ?

Pourra-t-on seulement les loger si la récolte de 1940 est simplement normale et n'allons-nous pas revoir aux futures vendanges les graves difficultés qui nous ont assailli en 1939 ?

Mais même, si nous tenons ces difficultés comme résolues et ce stock logé, la question n'en subsiste pas moins entière du point de vue de l'assainissement et de l'avenir de la viticulture, il n'est pour s'en convaincre que de laisser parler les chiffres.

Si on compare les stocks à la propriété des trois dernières années :

1937.	7.729.185	hectolitres
1938.	13.814.000	—
1939.	20.000.000	—

on est amené à conclure, que l'escompte d'une année déficitaire pour réparer l'irréparable désordre de ces richesses, domine la politique de défense viticole dont elle fait secrètement partie, neuf années d'expériences doivent permettre de mieux faire.

Le Statut viticole a été marqué dès sa naissance d'un vice congénital : déposé en mai 1930, il n'a été voté qu'en juillet 1931, entre ces deux dates et sous la menace d'un impôt qui allait frapper de 10.000 francs à l'hectare tout vignoble nouveau, d'immenses surfaces se sont couvertes de jeunes ceps, on ne pouvait mieux exciter à planter.

Deux autres affections graves ont atteint le Statut au berceau :

La première, c'est que toutes les associations consultées ayant demandé que l'exonération fut réduite à 100 hectolitres — quelques-unes ont indiqué 200 hectos, mais pas un seul syndicat n'a demandé davantage — nos législateurs ont considéré que 400 hectos étaient indispensables et ils ont voté ce chiffre qu'aucune organisation professionnelle ne demandait.

La seconde de ces deux affections, a été que, voulant arrêter la rapide croissance du vignoble dans l'avenir, on a retiré le droit de planter à certains et on a conféré à d'autres, le plus grand nombre, un droit de vigne et finalement les nouveaux planteurs escomptant et la valorisation de la plantation et celle du produit, la limitation des plantations a pris un essor vers un vignoble illimité qui augmente chaque année.

Qui pourrait affirmer que l'intérêt viticole a été la seule préoccupation du législateur ?

Le Statut n'a donc pas tenu sa promesse concernant les plantations, a-t-il au moins tenu celle qu'il avait autant à cœur d'améliorer la qualité ?

Le vin est-il meilleur aujourd'hui qu'en 1931 ?

On a frappé les gros rendements c'est vrai, mais peut-on affirmer que ceux qui étaient ainsi visés ont été obligés par des encépagements sélectionnés de produire moins pour produire meilleur ? Il semble bien que les récoltes qui ont suivi n'ont pas confirmé ces espoirs optimistes.

Le seul fait que les récoltes retenues pour l'assainissement ne comprennent pas celles des petits récoltants dont le rendement à l'hectare reste illimité et que la totalité de ces petites récoltes est de beaucoup plus importante que celle retenue pour les prestations, suffirait à lui

seul à faire comprendre, qu'ici encore, le souci de qualité n'a pas été sincère.

Egalement, l'échelonnement, qui permet de vendre jusqu'au résidu les tranches libérées et celà d'autant plus sûrement que la tranche se réduit au fur et à mesure que les besoins deviennent plus pressants, va à l'encontre du principe de sélection par le libre choix de la qualité.

D'une part donc, on permet à une catégorie de viticulteurs d'obtenir impunément de leur vigne des rendements que la loi condamne dans un principe de base sur lequel elle repose et, d'autre part, l'échelonnement favorisant la vente de ce que nous avons appelé les résidus des tranches, ceux qui vont répétant que le Statut viticole favorise la politique du bon vin ne font preuve que d'une remarquable capacité d'affirmation, rien de plus.

Si celà ne suffisait pas, l'article 8, qui condamne les vins libres à l'immobilité, est là pour attester que l'assainissement n'est pas sincère ; cette mesure fausse la règle du jeu au point que les 14 millions qui encombraient les caves du producteur à la fin de la campagne 1939, venant s'ajouter aux disponibilités du nouvel exercice, l'incidence de cet apport est telle, que les propriétaires de ces vins ayant été frappés une première fois à l'occasion de leur production, le sont une seconde fois à l'occasion de la détente forcée de ces stocks dans leur cellier, puisque le nouveau sacrifice qui leur est imposé est en fonction des ressources totales dans lesquelles ils figurent.

Insistons bien, qu'il s'agit ici de vins libres, dont une bonne partie aurait figuré dans le stock commercial qui ne rentre pas en ligne de compte pour le blocage et la distillation, si cette liberté n'était pas pour certains une duperie.

Le Statut viticole a posé deux principes fondamentaux dont on doit reconnaître l'excellence : l'assainissement du marché d'une part, l'encouragement à la qualité d'autre part, la vérité oblige à reconnaître que sa carence pour l'obtention de ces résultats a été totale jusqu'à ce jour.

Au début de la crise, le *Progrès agricole* a bien voulu accueillir une étude que j'avais faite sur le vinage à la cuve, étant donné que cette pratique est une des conditions d'un assainissement sincère et véritable, qu'on veuille bien me pardonner de reproduire ici le principal de ce travail, au demeurant, Gœthe n'a-t-il pas écrit que tout ce qui était raisonnable avait été dit en ce monde, mais qu'il n'était pas inutile de le redire.

Examinant la question du point de vue législatif, technique, hygiénique et économique, voici ce que j'en disais :

« Avant 1814, le vinage était entièrement libre.

Les lois du 8 décembre 1814, puis celle du 28 août 1816, imposèrent la présence de la Régie, puis le vinage en franchise, en limitant à 5 pour 100 du volume du vin, l'addition d'alcool pur.

Le décret du 17 mars 1852 réduisit le droit de vinage au vin pour l'exportation et à ceux des 6 départements du littoral méditerranéen, plus le Tarn.

La loi du 24 juillet 1894 a-t-elle interdit le vinage ? Il semble que l'interprétation qui a été faite de l'article 2 de cette loi, a dépassé la pensée du législateur, mais les pratiques admises sur les moûts ont été

énoncées limitativement dans le décret du 19 août 1921, portant règlement d'administration publique de la loi du 1er août 1905 et ce décret ne fait aucune allusion au vinage à la cuve.

Ces diverses lois ont successivement permis de remonter la richesse alcoolique des vins :

jusqu'à	30° en 1814	jusqu'à	18° en 1852
—	26° en 1924	—	15° en 1871

Au point de vue technique, hygiénique et économique, nous n'avons que l'embarras du choix de bons auteurs. »

M. L. Mathieu, directeur de l'Institut Œnotechnique de France, s'exprime ainsi dans son rapport spécial du vinage à la cuve :

« Le vinage à la cuve favorise la dissolution de la couleur et toutes choses égales, donne, par suite, des vins plus colorés ayant d'une manière plus intense, les caractères du cru comme bouquet et sapidité.

« Cette influence de l'alcool sur les microorganismes, sur la conservabilité observée depuis des siècles et justifiée par les travaux de Pasteur sur les fermentations, a donc conduit les intéressés à utiliser le vinage pour l'assurer.

« Je crois utile d'insister sur l'influence hygiénique du vinage à la cuve.

« La dose d'alcool à ajouter pour ne pas déséquilibrer le vin, dépend de sa constitution, en général on ne dépassera guère 2 à 3°, c'est dire qu'il ne faut pas compter sur le vinage pour obtenir avec n'importe quel moût un degré élevé. »

Que dit M. Semichon, directeur de la Station Œnologique de l'Aude dans le remarquable rapport qu'il a adressé à la C. G. V., Siège social à Narbonne.

Toute cette étude serait à citer :

« Le vinage facilite les bonnes fermentations, et il contribue à la bonne conservation du vin.

« Nous ne voyons que des avantages à autoriser cette pratique.

« En nous appuyant sur la haute autorité du Dr Cot, nous estimons comme lui, que l'autorisation du vinage en franchise à la propriété, dans la limite de 2 pour 100, en présence des agents, est le corollaire indispensable de la réglementation ou la suppression du privilège des Bouilleurs de cru. C'est là le seul débouché rémunérateur des alcools qu'on est contraint de produire dans les années de surabondance. C'est celui qui a toujours joué utilement, l'écoulement des alcools à la consommation ayant toujours été et devant toujours être un pis aller ruineux pour le producteur.

« Consultez les enquêtes de 1850, de 1858, de 1866, de 1872, de 1875, de 1894, de 1901, il s'en dégage toujours la même conclusion.

« C'est la transformation des excédents en alcool, et l'affusion de ces alcools par le vinage à la cuve dans les récoltes suivantes qui a toujours évité, sans ruines, les crises causées par les grosses récoltes.

« Depuis 1900, la suppression de ce remède sans égal, a causé les plus grandes misères dans les années abondantes.

« En résumé, nous considérons que la modification de la loi du 24 juillet 1894, ou seulement du décret rendu pour application de l'article

2, de manière à considérer comme licite le vinage en franchise des récoltes des vignerons, opéré dans la limite de 2 pour 100 en présence des agents du fisc, avec les alcools provenant de la distillation des vins du récoltant, serait un bienfait inappréciable pour la viticulture.

« Elle ne serait pas une mesure d'opportunité commandée par des causes temporaires. C'est une réforme fondamentale, dont les avantages sont de tous les temps et les déboires occasionnés par les récoltes surabondantes, menaceront toujours la viticulture, tant que cette réforme ne sera pas acquise. »

M. Semichon confirme cette manière de voir dans le rapport qu'il a présenté à la Société des Viticulteurs de France dans lequel il dit :

« Si dans les années de grosse récolte, la libre distillation par les vignerons, avait permis de liquider les vins surabondants, comme en 1873, 1893, 1899, le Docteur Cot montra que c'est uniquement ou principalement parce que les vignerons étaient alors libres de garder leur trois-six, sans aucune entrave, et qu'ils les versaient à la récolte suivante dans leur vendange. »

Pour couronner les remarquables citations que nous venons de faire, disons qu'elles sont bien conformes à ce qu'en avait dit l'Académie de Médecine, en 1866, en établissant la différence entre le vinage à la cuve dont elle reconnaissait l'excellence et le survinage commercial qu'elle condamnait.

Les producteurs d'alcool industriel ne peuvent qu'applaudir à l'octroi du droit de vinage à la cuve pour cette raison qu'une partie de l'alcool produit retourne à son état primitif, et sous aucune forme, ne vient peser sur le marché.

Le grand argument contre le vinage, le seul disons-le, c'est que vinage veut dire mouillage, c'est là un assemblage de mots, aussi stupide que si on disait « eau veut dire mouillage ».

Et d'abord où est le mobile, car il en faut un sérieux pour risquer la ruine et le déshonneur ?

Où est le bénéfice d'une opération qui consiste à distiller un vin pour verser l'alcool ainsi obtenu dans un autre vin, nous voulons dire dans du moût naturellement, qu'on additionnera d'eau pour que le vin distillé soit ainsi ressuscité après avoir été grevé de 15 à 20 francs par hectolitre pour brûlage (ces frais seraient considérablement augmentés aujourd'hui).

Tous ceux qui connaissent un peu la question, savent très bien que vinage préparait mouillage, avant la loi de 1891 quand le vinage était autorisé jusqu'à 15°9 et que le mouillage, disons-le à la louange des viticulteurs, ici injustement accusés, était fait chez le débitant et non dans les celliers des récoltants.

Le mobile intérêt n'existant pas, le mouillage serait inutile, il n'y a plus qu'à adopter la réglementation nécessaire pour le rendre totalement impossible et citons encore à ce sujet l'opinion de M. Mathieu : « La réglementation, si complexe qu'elle paraisse, n'est pas impossible pour donner satisfaction à tous ».

Cette manière de voir est également celle de M. Semichon, qui, dans le rapport à la C. G. V., s'exprime ainsi :

« La crainte du mouillage ultérieur ne nous effarouche pas davantage,

Pendant la guerre

vous devez produire davantage afin d'assurer la Vie économique du Pays

Produire c'est Servir

Il sera fait une forte consommation de **POMMES DE TERRE** et vous pouvez facilement augmenter vos rendements en utilisant les PLANIS DE

POMMES DE TERRE BRETONNES

des Cultures surveillées de

l'ANCne SOCIÉTÉ FERMIÈRE BRETONNE

J. DESCHAMPS, successeur

SAINT-BRIEUC (C. du N.)

qui vous assureront une grosse récolte de parfaite conservation.

Demandez de suite le catalogue illustré et gratuit des 40 Variétés.

Prix spéciaux pour favoriser la culture pendant toute la durée des hostilités.

Représentants sérieux acceptés partout

CHEVAUX, chiens, chats galeux, catarrhe auriculaire du chien, crapaud; grappe sèche et humide du cheval. Guérison instantanée. Milliers d'attestations. **JALTIER Emile, CHARBUY (Yonne).**

DEUX BROYEURS de SARMENTS neufs marque Thanvez à vendre prix très réduit.

Stat. essais agr. **CORNU, Nyons** (Drôme).

PLUS DE CHLOROSE!

LA

DOLOMAGNÉSIE

COMBAT ET GUÉRIT LA CHLOROSE DE LA VIGNE ET DES ARBRES FRUITIERS

(Emploi : Octobre à Mars)

NOTICES — ATTESTATIONS

GARRIGUE & CHALLOU

4, Place Jean Jaurès

BÉZIERS — BORDEAUX — TOULOUSE

SEMEZ DU SOJA

viande végétale pour l'homme et les animaux, débouchés commerciaux et industriels assurés.

Sur demande, le **Syndicat National des Producteurs de Soja en France,** 35, rue Ledru-Rollin, **Chateauroux** (Indre), vous enverra sa brochure illustrée de propagande. Joindre 2 f. 50 en timbres-postes, pour les frais. Ecrivez.

Pour augmenter vos bénéfices, employez l'engrais donnant pour la même dépense à l'hectare le maximum de rendement, le :

PHOSAMO

MATIERE FERTILISANTE COMPLÈTE

entièrement obtenue par combinaison chimique et NON par simple mélange

garantie **SANS ACIDITÉ, SANS CHLORURES** (ni chlorydrates) **SANS MÉLANGE**

Demandez le PHOSAMO aux vendeurs des produits de la

CIE BORDELAISE

Capital : **35 millions** – Usines : **SÈTE, BORDEAUX, NANTES, ROUEN**

Ageuce du Sud-Est : **4, rue Viala - AVIGNON**

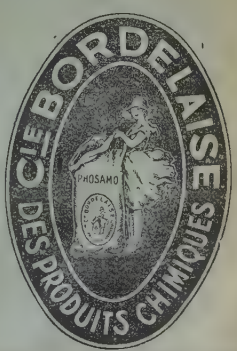

MOTEUR 4 cyl., 15 CV. avec poulie, équipé avec gazogène à bois, ensemble monté sur remorque 4 roues à pneus. Matériel neuf vendu d'occasion, conviendrait pour sciage ou battage.

HACHOIR à bois, neuf, vendu d'occasion, bas prix.

Établissements Edgar BRANDT

Gazogènes à bois et à charbon de bois

pour véhicules industriels

73, rue des Minimes COURBEVOIE (Seine)

PORCS 2 mois, sevrés-castrés, franco toutes gares, mort. assurée 3 mois. 2 porcs, 250 frs ; 4 porcs, 480 frs ; 5 porcs, 590 frs ; 8 porcs, 900 frs. Catalogue gratuit :
LACROIX, St-Denis-près-Martel, (Lot).

GRANDES PÉPINIÈRES MACONNAISES

Importante collection d'Hybrides
— et de Raisins de Table —

Ancienne Maison CHARMONT et Fils

H. BOULAY* et FILS

Viticulteurs Arboriculteurs — *Successeur*

Ingénieur Agricole Montpellier, 1931.

Faubourg St Clément, **MACON**

Catalogue Prix Courant franco sur demande

BEAU RAISIN
BON VIN
CELLIERS PLEINS

AVEC LES ENGRAIS

SAINT-GOBAIN

L'ALIMENT DE LA TERRE DE FRANCE

Compagnie de SAINT-GOBAIN

1, Place des Saussaies — Paris (8e)

Les Essais
de
TRACTEURS VIGNERONS

Malgré certaines circonstances météorologiques défavorables, une belle affluence de visiteurs est venue s'intéresser aux démonstrations de culture mécanique que le Comité départemental de la production agricole de l'Hérault avait pris l'initiative d'instituer au domaine de Lavalette, annexe de l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier.

Dans cette foule de personnalités, parmi plusieurs centaines de viticulteurs notables, nous avons eu le plaisir de remarquer la présence, parmi les membres du Comité organisateur, de M. Ménard, Inspecteur de l'agriculture, entouré des Professeurs de l'Agriculture, des Présidents des Sociétés agricoles et des représentants des autorités locales.

L'idée des essais est née au sein du Comité de l'Hérault de la constatation des deux faits suivants qui découlent des événements de guerre :

1° Il est impossible d'assurer la culture normale de la vigne par suite des réquisitions des chevaux et mulets ;

2° Le marché des tracteurs vignerons est insuffisamment approvisionné.

A ces deux faits s'ajoute l'opinion ancrée dans certains milieux agricoles que la culture mécanique est soit impossible, soit trop onéreuse.

Les essais de tracteurs qui viennent d'avoir lieu visaient donc au triple but :

a) de vulgariser l'emploi des tracteurs ;

b) de montrer que l'affaire était économiquement viable ;

c) de rechercher, sans aucun souci de publicité, les appareils qui pouvaient être éventuellement construits en série et pouvaient être signalés à l'attention de l'Administration en vue d'en faciliter la fabrication par l'attribution de matières premières et l'affectation du personnel ouvrier.

Les résultats escomptés ont été largement atteints, tant au point de vue de l'intérêt des viticulteurs que de l'empressement des constructeurs.

En suivant le chemin central qui divisait en deux parties le magnifique vignoble des essais, nous avons noté, dans l'ordre, la présence des appareils suivants :

Le Vidal

tracteur étroit, à moteur de 35 CV, monté sur des chenilles d'un système remarquable, qui, attelé à une charrue relevable, effectuait avec aisance un magnifique labour.

Le Centaur

tracteur de 25 CV, 4 vitesses avant, une vitesse arrière, et deux freins indépendants sur roues motrices, marchant de 1 à 30 kilomètres à l'heure, à roues sur pneumatiques, dont la facilité d'évolution et la rapidité d'exécution du travail retenaient l'attention.

Il est doté d'un dispositif d'attelage qui lui permet de s'atteler à n'importe quel outil, sans avant-train et a l'avantage d'augmenter considérablement l'adhérence, le timon de la charrue appuyant sur le centre du tracteur et supprime tout cabrage, même dans les terrains les plus accidentés.

Le réglage des outils, profondeur et inclinaison, se fait du siège du conducteur, par simples leviers. La charrue n'est plus une remorque, comme dans tous les appareils qui se faisaient jusqu'à aujourd'hui, mais forme avec le tracteur un ensemble homogène.

Il peut être muni d'une poulie de battage, et est doté d'une prise de force à l'arrière, pour lieuses ou autres appareils. Sur demande, il est livré avec éclairage et démarrage électrique, dont deux phares à l'avant, un phare à l'arrière, orientables, et un feu rouge de route.

Le Bristol

tracteur de 15 CV, à chenilles, dont les maillons, montés sur blocs de caoutchouc, sont d'une heureuse conception originale. Ce dispositif donne, en effet, une adhérence tout à fait exceptionnelle, le poids du tracteur étant réparti de façon égale sur la totalité de la surface des chenilles, qui reste toujours en contact avec le sol.

Les articulations en caoutchouc rendent les chenilles inusables, aucune partie métallique n'étant en contact avec une autre.

Par ailleurs, ce tracteur, qui donne l'impression d'avoir été minutieusement étudié, présente d'autres particularités intéressantes. Il tirait à plein moteur une excellente charrue relevable par un treuil.

Le Pratique

tracteur à roues sur pneumatiques, offre la séduisante originalité d'être un très authentique tracteur vigneron et n'en comporter

pas moins de 80 pour 100 de pièces d'automobiles et camions de la marque de Citroën. Les réparations essentielles se trouvent ainsi réduites sous le double point de vue du coût et de la durée d'immobilisation.

Sur les tracteurs « Le Pratique », toutes les charrues et instruments sont *portés*, et leur relevage s'effectue par *Verin hydraulique* (brevet Sabatier) commandé au siège du conducteur, et actionné par le moteur. Ce relevage rapide, fonctionnant aussi bien en marche avant, en marche arrière et à l'arrêt, freine la descente des charrues qui ne retombent pas brutalement sur le sol ; il est de fonctionnement sûr, sans entretien, et supprime radicalement tous les inconvénients des anciens relevages à câbles ou à chaînes. Il permet, de plus, le débourrage rapide dans les terres herbeuses, sans obliger le conducteur à descendre de son siège.

L'Energic

un motoculteur très étudié pouvant être équipé avec un moteur de 7 ou 9 CV. Il est conduit sans peine par le laboureur qui le guide avec des mancherons de la même façon qu'une charrue ordinaire, mais il laboure, avec un polysoc, un interligne de rangs de vigne en deux passages seulement. Construit en série, ce motoculteur est digne de grands éloges.

Le Simar

autre motoculteur tout à fait au point, de très belle présentation, peut être équipé à volonté avec une fraise ou en charrue automobile qui est conduite par des mancherons. Il en existe plusieurs exemplaires de 6 à 13 CV.

Les motoculteurs Simar sont nécessaires non seulement pour la parfaite préparation du sol avant la plantation, mais doivent encore être utilisés pour le sarclage rapide et parfait de la culture en ligne des arbres fruitiers et de la vigne.

L'Arnoux

se distingue des motoculteurs habituels par sa légèreté ; il est équipé d'un moteur industriel Japy de 3 CV, du type bien connu que l'on rencontre si souvent dans les exploitations rurales. Par suite de son heureuse conception, ce motoculteur, construit en série, se conduit si l'on veut du bout des doigts, mais il laboure tout aussi parfaitement que pourrait le faire un puissant cheval.

Le Vidal

tracteur à pont sur chenilles, travaillant à la fois deux interlignes. Equipé d'un moteur à gazogène. Ce tracteur, très volumineux, n'en est pas moins l'un des plus maniables, celui qui tourne le plus facilement sur place, qui réduit à sa moindre valeur la dépense de main-d'œuvre et de combustible. C'est celui qui pourrait aussi bien convenir à la petite propriété viticole constituée

en coopérative, qu'aux grandes exploitations. Ce tracteur est vigneron par excellence. Il convient aux plaines plantées à l'écartement de 1 m. 50 en carré.

*
**

D'autres appareils annoncés et que nous savons très intéressants aussi n'ont pu être menés à Montpellier en temps utile.

Les difficultés rencontrées dans les arrivages de chevaux, le prix élevé de ceux-ci, concentrent de plus en plus l'intérêt sur les moyens de culture mécanique. Les démonstrations qui ont eu lieu au Domaine de la Valette ont permis de constater qu'un petit tracteur coûte moins cher qu'un cheval, dépense moins quand il travaille et ne consomme rien quand il est au repos.

Pour les viticulteurs imbus de l'esprit coopératif, et qui ne peuvent manquer de s'intéresser au texte ci-dessous reproduisant des dispositions ministérielles dont le *Progrès* a déjà rendu compte (1), il est remarquable de vérifier que l'association permet de faire labourer les vignobles à meilleur compte qu'autrefois avec les chevaux, aujourd'hui réquisitionnés. L'intérêt de tous est de se renseigner. Beaucoup rétorquent qu'un tracteur coopératif ne permet pas de labourer à la convenance de chacun, qu'il en est de même d'un pulvérisateur à grand travail utilisé en commun.

Il faut se convaincre, au contraire, qu'un appareil capable d'exécuter en un jour dix fois le travail accompli suivant l'une des anciennes méthodes, doit améliorer la situation individuelle d'un groupe de sept viticulteurs associés en coopérative au point qu'ils ne reviendront plus jamais aux pratiques anciennes.

(1) Voir *Progrès agricole*, nº 46, 12 novembre 1939.

Encouragements à la culture mécanique

Le Préfet de l'Hérault

Président du Comité départemental de la production agricole.

Rappelle aux agriculteurs que des subventions de 20 o/o sont consenties par l'Etat pour tout achat d'un tracteur destiné à être utilisé en commun. La subvention est de 30 o/o sur la partie de la dépense faite pour transformer un tracteur à essence en tracteur à gazogène.

Les modèles de statuts et de règlement intérieur peuvent être demandés au Service du Génie rural ou aux Services Agricoles de chaque département.

D'autre part les Caisses de Crédit Agricole Mutuel consentent des avances à moyen terme à taux réduit pour faciliter l'acquisition des tracteurs.

Ces conditions particulièrement favorables doivent inciter les agriculteurs à s'organiser pour que tous les travaux puissent être faits en temps utile.

LA POTASSE

augmente la précocité
des Raisins de Table
améliore leur saveur

et permet d'obtenir des raisins plus dorés, de meilleure conservation et, par suite, de vente plus rémunératrice.

Les spécialistes de cette culture, emploient couramment des doses de 400 à 800 kgs de Sulfate de Potasse à l'hectare en fumure complète.

Pour toute documentation et tous renseignements gratuits s'adresser à :

Société Commerciale des Potasses d'Alsace

9, Avenue Président-Wilson, à MONTLUÇON (Allier)

ou tous bureaux régionaux

PÉPINIÈRES

L S LARGILLIER-SEIBEL

MONTBOUCHER-sur-JABRON (Drôme) Tél. 7.

Choix d'**Hybrides Producteurs Directs** rigoureusement limité aux quelques variétés dont la culture est sûre

En particulier **SEIBEL 7053** « l'Hybride de sécurité »

et les meilleurs Couderc, Seyve-Villard, etc.,.

Demander en se recommandant du *Progrès* notre catalogue n° 23

Ne pas confondre avec la Maison Seibel

Culture et Sélection d'HYBRIDES P.D. *Prix-courants sur demande*

LA VIGNE A GRAND RENDEMENT 3e Edition

Tome I. Culture, Taille, etc. Description des Hybrides. 13 gravures, 16 planches.
Tome II. Dégénérescence. Court-noué infectieux. Génétique. Hybrides nouveaux, 28 pl.
Chaque volume : **22** francs franco contre chèque ou mandat. — C.P. Ravat, Lyon 377.47.

Les Vérités et les Illusions de la Radiesthésie. Fr. 21.50

J.-F. RAVAT, Ingénieur et J. TISSIER, I. A. B. } **à MARCIGNY** (Saône-et-Loire)

VIGNES AMÉRICAINES

Plants greffés de Cuve et de Table des Variétés les plus usitées de toutes régions.
Hybrides producteurs directs, greffés, racinés et boutures.
Racinés Porte-greffes. — Boutures greffables et pour Pépinières.
Hybrides de Berlandieri 41 B, 420 A, 30 EM, 161 — 49 31 R., etc...

AUTHENTICITÉ ET SÉLECTION GARANTIES

Souscription aux Plants-greffés avec greffons fournis par l'acheteur

Prix et Renseignements par lettre sur demande

PÉPINIÈRES BOUILLARD, à GRILLON (Vaucluse)

CONSTRUCTION D'INSTRUMENTS ARATOIRES

Etablissements AUBERT

Société à responsabilité limitée au capital de 250.000 francs

14, rue Toiras - MONTPELLIER (Hérault) — MAISON FONDÉE EN 1888

SPÉCIALITÉS : Araire. Bineuse, Bisoc. Brancard, Charrue vigneronne, Charrue à défoncer, Chariot à fumier. Cultivateur, Déchausseuse, Gratteuse, Ramasse-sarments, Trainoir.

Orthographe : S·O·U·F·R·A·L·O

Appellation : **SOUFRALO** ROGER SIMONNOT

Origine : 6, quai de l'Avenir à Sète

Trois points à vérifier pour être sûr qu'il s'agit du véritable **SOUFRALO** le seul qui permette sans inconvénient de soufrer en sulfatant.

5082

car la surveillance s'exerce activement et il est plus difficile de retrouver le mouillage dans un vin viné, que dans un vin non viné.

« Toutes ces craintes chimériques ne sont rien à côté de l'avantage immense qu'apporterait le rétablissement de la possibilité d'un vinage en franchise modéré, pour régulariser les cours dans les années d'abondance. »

M. le professeur Ventre, l'ancien et éminent titulaire de la chaire d'œnologie, interrogé à ce sujet, nous avait répondu « le vinage à la cuve dans une proportion déterminée, exerce sur la fermentation des moûts une action bienfaisante, il enrichit le milieu et permet d'obtenir un vin de meilleure constitution. Si l'on prétend que ce vin, plus riche en éléments constitutifs peut être mouillé, on pourrait en dire autant de l'anhydride sulfureux qui enrichit également le milieu et ceci nous amènerait à constater que de tout on peut abuser. »

(A suivre)

Roger-Paul Laurens,
Saintes-Maries-de-la-Mer.

POUR AVOIR DE BONNES RÉCOLTES

ACHETEZ DES SEMENCES DE POMMES DE TERRE SELECTIONNÉES

A défaut de mieux on peut utiliser les semences produites à la ferme en faisant choix de tubercules récoltés dans des champs particulièrement bien venus ou (au moins à titre d'essais) de pommes de terre provenant de cultures tardives, et, dans tous les cas, en *éliminant systématiquement les petites semences* qui généralement donnent des plantes malades.

Toutes ces mesures lorsqu'on ne les complète pas par un contrôle sanitaire fait dans les champs, contrôle qui pour être efficace doit être très sévère et exige certaines connaissances, ne permettent guère que de retarder le moment de renouveler la semence. Comme nécessairement on doit de temps à autre procéder à des achats de plants de pommes de terre, il nous paraît utile de traiter ici de cette question du choix des semences achetées au dehors.

I. — Il ne suffit pas de « changer » de semences

Ainsi que nous avons eu l'occasion de l'écrire déjà ici même — il ne suffit pas de changer de semences de pommes de terre — *la dégénérescence n'est pas en effet due à l'utilisation repétée des mêmes plants dans une même terre. Cette dégénérescence est la conséquence du développement de maladies contagieuses — et ce n'est qu'en plantant des semences indemnes de maladies qu'on peut obtenir de bons résultats.*

En conséquence de cela, *il faut nécessairement faire appel à des semences de pommes de terre moins malades que celles que l'on possède déjà* et s'abstenir d'acheter au marché des pommes de terre que d'autres agriculteurs ont apportées en les jugeant trop dégénérées. . . .

II. — Seules les semences sélectionnées offrent une garantie

En utilisant les plants de mauvaise qualité, on obtient non seulement dès la première année de culture des rendements inférieurs, mais encore, avec de tels

plants, dans les années qui suivent, les rendements tombent si rapidement *qu'il est nécessaire de renouveler beaucoup plus tôt la semence.*

Sachant que l'examen ne permet pas de reconnaître si les semences sont bonnes ou mauvaises (tout au plus en éliminant les petits tubercules peut-on se débarrasser des plants les plus malades), il est indispensable de s'entourer de garanties, lors de l'achat.

Une certaine confiance peut être accordée aux producteurs consciencieux qui cultivent des pommes de terre dans des situations favorables et ne livrent à la vente que des plants provenant de cultures bien venues et soumises à un contrôle — *mais dans la plupart des cas cette garantie est insuffisante, aussi, en pratique, est-il bon de retenir que seuls offrent une réelle garantie les semences dites sélectionnées, qui sont des semences récoltées dans des champs soumis à un contrôle officiel.*

La vente de pommes de terre non sélectionnées n'est pas interdite en France, on ne doit pas le regretter exagérément car lorsqu'elles proviennent de cultures bien entretenues et soumises à une certaine sélection, ces semences peuvent donner des résultats intéressants, toutefois *il faudrait éviter de trop payer ces semences* non sélectionnées ou de se laisser persuader qu'elles sont... aussi bonnes que les semences sélectionnées, ce qui arrive hélas trop souvent.

Il est bon de noter que non seulement ne peuvent être vendues sous le nom de semences *selectionnées* que les semences récoltées dans des champs soumis au *contrôle officiel*, mais encore que lors de la vente ces plants sélectionnés *doivent être accompagnés d'un bulletin spécial placé à l'intérieur des sacs, bulletin portant la marque de la Commission Officielle de Contrôle* (C. O. C.) de couleur variable avec la catégorie des plants.

Les pommes de terre dites sélectionnées qui ne sont pas accompagnées de ce bulletin ne sont pas des semences sélectionnées. Ceci ne devrait jamais être oublié par les agriculteurs.

N'hésitez pas à acheter des plants sélectionnés Français.

Pendant de nombreuses années, bien des producteurs de semences ont submergé le marché de plants médiocres. Certains ne pratiquaient pas de sélection d'autres se contentaient de sélectionner 1 an ou 2 des plants provenant directement de Hollande. La réputation des plants étrangers n'a pu que bénéficier de cet état de choses, mais aujourd'hui cette situation a complètement changé. En effet, ne peuvent désormais être vendus comme plants sélectionnés que des plants produits par des Syndicats d'agriculteurs effectuant une sélection sérieuse et soumis à un super contrôle officiel. Ce contrôle est devenu particulièrement sévère chez nous et les producteurs de semences le savent, qui ayant commencé à sélectionner de nombreuses variétés se sont vus refuser parfois tout leurs lots ou accepter seulement quelques variétés. *Le contrôle officiel assure l'élimination des plants infestés par la dégénérescence et les semences sélectionnées en France permettent d'obtenir des récoltes égales ou supérieures à celles enregistrées en partant de semences d'origine étrangère.* Les agriculteurs ne doivent donc pas hésiter à s'approvisionner aux Syndicats de producteur de semences sélectionnées et officiellement contrôlées.

III. — Sélectionnées ou non, les pommes de terre de semences doivent remplir certaines conditions

On a vendu trop souvent aux agriculteurs sous des noms variés parfois très ronflants, des pommes de terre appartenant aux variétés les plus diverses qui normalement auraient dû finir à la cuisine au lieu d'être employées comme semences. Cette situation ne devrait jamais plus se reproduire actuellement.

En effet le commerce des semences de pommes de terre (sélectionnées ou non) est depuis plusieurs années déjà sérieusement réglementé et *pour pouvoir être vendues comme semences, les pommes de terre doivent, obligatoirement offrir certaines garanties au point de vue de l'origine, de la grosseur des tubercules, de la variété,* etc..., si bien que les agriculteurs sont inexcusables s'ils se laissent tromper sans espoir de pouvoir se retourner contre les vendeurs.

A ce sujet, il est nécessaire de savoir qu'en application du décret du 7 avril 1937, *le plant de semence ne peut être vendu que dans des emballages pourvus d'une étiquette dans le système de fermeture et portant en toutes lettres, c'est-à-dire sans abréviation, cinq indications distinctes, à savoir :*

1° *Le nom et l'adresse du vendeur*

2° *Le nom de la variété* (nom officiellement admis par le Ministère de de l'Agriculture).

3° *La pureté de la variété* (cette pureté ne peut être inférieure à 990 pour 1.000).

4° *Le calibrage* (ou bien absence de calibrage).

5° *L'origine du plant*, en précisant le département producteur, si l'origine est française.

Ces cinq indications et *elles seules* doivent être portées sur les étiquettes et les factures. Toutes les autres sont interdites comme susceptibles de prêter à confusion. Seul le mot « *sélectionné* » peut être ajouté lorsque les pommes de terre proviennent de cultures acceptées par le contrôle officiel. La qualification « *sélectionnée originale* » peut être également portée lorsque la variété officiellement contrôlée est nouvelle et a été créée par le vendeur, mais il est entendu que dans ce dernier cas, le nom de la variété doit avoir été admis par le Ministère de l'Agriculture.

La question du calibrage est souvent à l'origine de conflits entre vendeurs de semences et agriculteurs. Les semences trop petites sont évidemment à rejeter, toutefois il ne faut pas tomber dans l'excès contraire et en pratique des grosses semences doivent être payées moins cher que des semences de grosseur moyenne. On peut fort bien acheter des semences non calibrées (vendues toujours à meilleur prix), *mais s'il y a calibrage, le poids minimum et le poids maximum doivent être indiqués, ainsi que le poids moyen.* A ce point de vue il est admis que *le poids minimum et le poids maximum ne doivent pas différer de plus de 20 o/o (tubercules ronds) ou de plus de 30 o/o (tubercules longs) par rapport au poids moyen.* Par exemple si le poids moyen est de 80 grammes, le poids minimum, dans le cas de tubercules ronds, ne doit pas être inférieur à 64 grammes ni le poids maximum supérieur à 96 grammes. Ce n'est que dans le cas où le poids moyen est inférieur à 65 grammes que la tolérance est portée à 25 o/o pour les tubercules ronds et à 35 o/o pour les tubercules longs.

IV. — Achetez vos semences à l'avance

Une réglementation sévère défend désormais les acheteurs de semences, ces derniers ne doivent donc pas ignorer leurs droits. Ils doivent retenir également que les tubercules de pommes de terre sont considérés *impropres à la vente comme semences* lorsque les expéditions renferment plus de 1% de semences altérées pourries ou blessées dans le cas où le poids moyen des tubercules dépasse 100 grammes, 2% lorsque le poids moyen varie entre 65 et 100 grammes et 3% dans le cas où ce poids moyen est inferieur à 65 gramme.s

Comme nous aurons l'occasion de le dire, il est recommandé de planter les pommes de terre qu'après les avoir conservées sinon en *clayettes* au moins étalées sur un plancher dans un local éclairé, or chez les marchands de semences, ce mode de conservation n'est pas toujours employé, les pommes de terre étant laissées en tas. En conséquence on a intérêt à se procurer les plants dès l'automne ou au moins bien avant l'époque de la plantation. Acheter à l'avance les semences présente également l'avantage de permettre aux tubercules de reconstituer les germes abîmés pendant le transport. Ceci mérite d'être retenu, en particulier par les agriculteurs de la région du Centre, qui trop souvent achètent tard les semences alors que la germination est déjà bien avancée dans les lieux de production.

E. Rosella
Professeur d'agriculture.

LES COMBUSTIBLES FORESTIERS [1]

Sur presque tous les gazogènes on a recours au système de tirage par aspiration. L'aspiration mise en jeu est tout simplement celle du moteur.

Parfois, au moment de l'allumage, on insuffle de l'air dans le générateur en se servant d'un ventilateur et en évacuant d'autre part les gaz dans l'atmosphère par le moyen d'une courte cheminée.

Dans le générateur la combustion peut être directe lorsque les gaz circulent en s'éloignant du foyer, mais plus souvent, avec les combustibles forestiers, elle est inversée. Ce dernier système est réalisé en prélevant le gaz dans le cendrier, c'est-à-dire du côté de la zone incandescente. Il en résulte une grande amélioration de la qualité du gaz qui, par le simple artifice indiqué, se trouve automatiquement débarrassé de ses goudrons et autres pyroligneux. Tous ceux-ci sont détruits par réduction au passage sur le charbon du foyer qui est à la température du rouge vif, soit de 1.400° environ.

Un fait très remarquable à signaler est que la régulation de la température de marche du générateur est d'elle-même automatique, car les réactions chimiques complexes qui se produisent dans le générateur sont de deux sortes : les unes, exothermiques, résultent de l'oxydation partielle du carbone, elles se produisent seules dès que le générateur vient d'être allumé ou chaque fois que sa température tend à diminuer ; les autres, endothermiques, proviennent de la réduction des oxydes, de la combinaison du carbone avec la vapeur d'eau et enfin de l'autoréduc-

(1) Voir p. 166.

tion des goudrons. Ces secondes réactions se produisent à partir de 450 à 800°, elles empêchent la chaleur excessive du générateur.

Bien que les réactions précédemment indiquées se compliquent encore de la formation de produits volatils carburés provenant de la distillation partielle du combustible, l'expérience prouve que le conducteur n'a pas à s'occuper du générateur durant la marche continue du moteur, sauf pour introduire périodiquement du combustible par la trémie ou pour vider le cendrier et plus rarement pour nettoyer les appareils d'épuration.

En examinant de plus près les différents modèles de gazogènes modernes dont nous ne pouvons entreprendre une étude descriptive plus détaillée, nous constatons que le foyer est alimenté d'air par des orifices qui sont, soit indépendants, soit disposés sur une couronne, soit encore placés aux extrémités d'une ou de plusieurs tuyères.

D'autre part, certains gazogènes sont à injection de vapeur d'eau. L'injection d'eau augmente le pouvoir calorifique du gaz, elle abaisse la température du foyer et brise les mâchefers qui s'enlèvent ensuite plus facilement.

Sur les gazogènes au bois, l'injection de vapeur d'eau n'est pas à envisager, le combustible étant de lui-même suffisamment humide, il faut même que le bois employé ne contienne pas plus de 20 à 25 pour 100 d'eau.

Le refroidisseur reçoit les gaz chauds à leur sortie du générateur. Ces gaz doivent être refroidis à moins de 125° pour leur enlever la vapeur d'eau qu'ils contiennent et surtout pour augmenter leur poids spécifique, c'est-à-dire pour améliorer la richesse thermique de chaque cylindrée aspirée par le moteur.

Le refroidissement des gaz s'obtient en les faisant circuler dans un tube à ailettes où dans un faisceau de tubes reliant le générateur à l'épurateur.

L'épurateur du gaz a pour but de le débarrasser des cendres et des poussières ainsi que de l'eau en suspension, mais non de le soumettre à une épuration chimique qui n'est pas jugée nécessaire.

La condensation de l'eau dans l'épurateur est particulièrement importante lorsque le gaz provient d'un générateur alimenté au bois, elle contribue alors d'une façon très efficace au dépoussiérage du gaz qui circule dans un épurateur à borbotage dont l'excès d'eau est régulièrement éliminé.

Au contraire, le gaz des générateurs à charbon de bois étant beaucoup plus sec est épuré dans des chambres du type cyclone ou dans des épurateurs à huile ou à matière inerte, ou encore sur des filtres à toiles métalliques ou de coton.

Le mélangeur a pour but de créer, par introduction d'air dans le gaz, un mélange capable de brûler entièrement dans le cylindre du moteur. La marche la plus économique résulte du bon réglage des manettes de commande du mélangeur.

Le réglage du mélangeur équivaut au réglage du carburateur d'un moteur à essence, mais alors que les carburateurs modernes ont été rendus automatiques à la suite de perfectionnements successifs très nombreux, le mélangeur d'un moteur à gaz reste d'un réglage soumis à la volonté du conducteur. Il en sera vraisemblablement toujours ainsi étant

donné que la richesse du gaz varie pour des causes multiples et que le conducteur a souvent besoin d'intervenir pour régler le mélangeur.

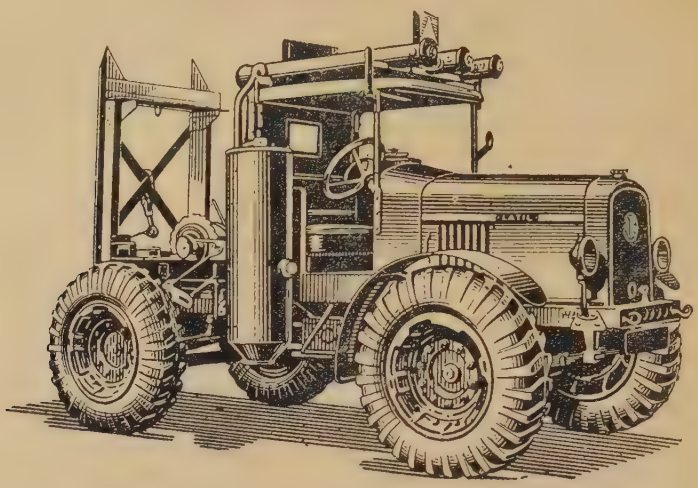

On peut sommairement résumer les avantages économiques du moteur à gazogène en disant :

1° Que l'économie sur la dépense du combustible est de 60 à 70 pour 100 par rapport à la marche à l'essence ;

2° Que les véhicules routiers à gazogène bénéficient de l'exonération momentanée des taxes fiscales au poids et à l'encombrement ;

3° Que les camions et tracteurs à gazogène ne sont pas réquisitionnés par l'Armée ;

4° Que les installations de gazogènes sur les appareils achetés par des coopératives d'utilisation bénéficient d'une subvention du Ministère de l'agriculture qui peut atteindre 30 pour 100 du montant de leur valeur.

Comme, d'autre part, le bon fonctionnement des gazogènes est maintenant bien prouvé, on ne s'explique pas pourquoi les appareils à gazogène ne sont pas plus répandus tant en agriculture que sur les routes.

Précisons donc qu'il ne faut pas nous laisser arrêter par les rares échecs de ceux qui n'ont pas su utiliser les gazogènes dans de bonnes conditions. Les causes de ces échecs sont connues, on peut les énumérer :

1° On ne doit pas confier un gazogène à un conducteur inexpérimenté ou peu soigneux. Ce dernier point est de la plus grande importance. Il ne faut pas cacher que la conduite d'un véhicule à gazogène est nettement moins agréable que la conduite d'un appareil similaire à essence. Mais l'emploi du gaz faisant réaliser de notables économies, on peut intéresser le conducteur par une prime de participation à ces bénéfices ;

2° Il faut éviter d'installer un gazogène sur un véhicule à moteur trop faible ou à moteur trop rapide pour les raisons suivantes :

Si le moteur est déjà un peu faible lorsqu'il est alimenté à l'essence, il sera nettement déficient avec l'emploi du gaz.

Par ailleurs, on doit savoir que le mélange combustible au gaz brûle plus lentement que le mélange à l'essence. De ce fait, dans un moteur

rapide, la combustion du gaz risque de n'être que partielle malgré l'augmentation de l'avance à l'allumage. Au contraire, dans un moteur lent, l'inconvénient n'existe plus et le rendement est meilleur ;

3° On ne doit pas équiper un moteur avec un gazogène trop petit, ainsi qu'on a tendance à le faire dans le double but d'un allègement et d'une réduction du coût de l'installation.

Un gazogène trop faible pour un moteur donne parfois momentanément satisfaction, mais n'arrive pas à assurer un service suffisamment prolongé entre deux remplissages successifs de la trémie. Trop souvent, le conducteur se trouve obligé d'alimenter le gazogène ou d'en nettoyer les appareils d'épuration dont les dimensions sont trop réduites ;

4° Les meilleures installations de gazogènes sont réalisées avec les moteurs surpuissants, spécialement construits pour la marche au gaz et lorsque ces moteurs sont équipés de bons gazogènes d'une capacité convenable.

Les précédentes réserves étant faites on peut maintenant certifier que les moteurs alimentés par les gazogènes offrent une excellente solution, aussi bien pour les installations fixes que pour les tracteurs agricoles ou les camions automobiles.

Le gaz doit être désormais préféré à l'essence chaque fois que les périodes d'utilisation du moteur durent plusieurs heures consécutives sans arrêt prolongé et lorsque le conducteur peut disposer du temps nécessaire, entre chaque utilisation, pour effectuer les nettoyages d'entretien qui s'imposent.

(à suivre)

Yves Lamau,
Ingénieur agricole,
Chargé de cours à l'Ecole nationale d'agriculture de Montpellier

UNE INCOHÉRENCE DE L'ADMINISTRATION

Le décret du 23 novembre 1939, publié dans le *Progrès agricole et viticole* du 3 décembre 1939, page 416, a indiqué que les viticulteurs assujettis à la distillation obligatoire devraient bénéficier sur le montant des livraisons d'alcool de vin qui serait imposé pour la récolte de 1939, d'une réduction de 15 pour 100 lorsqu'ils apureraient leurs prestations en livrant des alcools provenant de la distillation des vins issus de cépages prohibés ; cette réduction étant seulement de 10 pour 100 lorsque les alcools livrés auraient été obtenus à partir de vins impropres à la consommation pour tout autre motif et notamment en raison de leur insuffisance de degré.

L'intention du législateur était claire : on pouvait peut-être s'élever contre la prime qui était ainsi attribuée à la culture de « l'infâme Noah » et de tous les autres cépages prohibés, car si l'on prétend aboutir, quelque jour, à la disparition des dits cépages, il ne paraît pas logique de leur attribuer des primes de culture.

Quoi qu'il en soit, on pouvait retenir l'idée qu'en raison des circonstances et notamment en raison du très faible degré général de la récolte, des quantités de vin très appréciables ne devaient être acheminées à la distillerie qu'à un prix en principe très réduit. Dans ces conditions, pour pallier à cet inconvénient, il devenait logique d'admettre les viticulteurs producteurs de vins à petits degrés, donc impropres à la consommation, au bénéfice d'une atténuation de leur prestation d'alcool.

Malheureusement, dans ce texte si clair s'est glissé le mot « d'achat », et dès lors l'interprétation administrative de ce texte est devenue celle indiquée dans la circulaire 2727 du 30 décembre 1939 de la Direction des Contributions indirectes.

« Par contre, pour fournir leurs prestations d'alcools de vin, les viticulteurs sont autorisés à acheter du vin ou de l'alcool de vin de fabrication postérieure au 5 août 1939 (lettre autogr., n° 2612 du 3 août). Quand ils livreront des alcools provenant de la mise en œuvre de vins d'achat issus de cépages prohibés ou impropres à la consommation de bouche, les viticulteurs bénéficieront, en exécution de l'article 2 du décret-loi du 18 novembre, 15 pour 100 s'il est livré des alcools tirés de vins issus de cépages interdits et 10 pour 100 si les alcools proviennent de vins impropres à la consommation pour insuffisance de degré ou pour tout autre motif (vins tournés, piqués, cassés, etc...) »

On voit, dans ces conditions, qu'un viticulteur livrant ses propres vins non susceptibles, en raison de leur degré, d'aller directement au marché de bouche, n'est pas admis à bénéficier de la réduction de 10 pour 100. Il ne peut prétendre à une telle réduction que

dans le cas où il achète en distillerie, ou de toute autre manière, les alcools obtenus à partir des vins impropres à la consommation récoltés par un autre viticulteur.

On comprend mal la raison d'une telle disposition.

Il s'agissait à l'origine d'assortir toute production de vins impropres à la consommation d'un avantage déterminé. Il n'y avait donc pas lieu de se préoccuper de la qualité du détenteur de ces vins et peu importait donc qu'il s'agisse du producteur, du distillateur ou du revendeur. La valorisation recherchée se serait toujours produite, mais l'interprétation incohérente qui a été donnée par l'Administration des Contributions indirectes oblige aujourd'hui un producteur qui désire bénéficier de la réduction de 10 pour 100 à livrer ses vins impropres à la consommation en distillerie pour racheter ensuite à la même distillerie les alcools provenant des vins à petit degré obtenus par son voisin.

La simplicité et la logique ne sont pas matière administrative. On autorise à différents titres la compensation entre alcools de contingent, de prestation, vins en remplacement des dits alcools, etc. Mais il a paru indispensable d'obliger deux producteurs à procéder, par le truchement d'une distillerie, à l'échange de leurs alcools issus de vins à petit degré, s'ils veulent bénéficier des avantages auxquels ils ont normalement droit.

On comprend mal..., ou on comprend trop.

J. Baudin.

QUESTIONS DIVERSES

L'huile et la gelée (1)

Les fléaux de la vigne et des plantes horticoles en général sont, entre autres, les gelées tardives qui peuvent en quelques heures anéantir le travail d'une année entière. Aussi les experts s'occupent-ils depuis de longues années dans tous les pays de résoudre pratiquement la question de la diminution des dégâts occasionnés par le gel. A ce sujet, il est intéressant d'apprendre qu'un savant allemand, le professeur Schanderl de Geisenheim, semble avoir découvert une méthode relativement simple pour prévenir ces dégâts, méthode que l'inventeur a essayé avec plein succès sur la vigne. Partant de l'idée que l'éclosion des bourgeons étant artificiellement retardée, le risque de gel devait nécessairement être sensiblement réduit, surtout en ce qui concerne les gelées tardives si dangereuses, le professeur Schanderl a enduit des vignes avec des produits oléagineux de diverses compositions. Il constata, en effet, que les pousses étaient retardées dans leur éclosion de 3 à 4 semaines. Les gelées survenues pendant ce temps ont agi différemment sur le comportement des vignes selon la composition ou plutôt la concentration des émulsions. Plus cette concentration était dense, plus le nombre d'œils atteints par le gel était réduit. A partir d'un certain degré de con-

(1) XII^me^ Congrès International d'Horticulture.

centration les dégâts étaient même nuls. Les essais furent entrepris avec de l'huile de lin brute et de l'huile de paraffine. En Allemagne, c'est le dernier produit qui présente le plus d'intérêt pratique, étant donné qu'une émulsion de 7 o/o suffit et que l'on peut se procurer le produit en quantités illimitées. L'huile de lin nécessite des concentrations beaucoup plus fortes pour donner les mêmes résultats. Il est un fait singulier, nous dit le professeur Schanderl dans un rapport à ce sujet, que les huiles qui au début retardent l'éclosion des pousses, accélèrent la croissance après la sortie des bourgeons. Les frais que comporte cette méthode préventive des dégâts de gel sont, de l'avis du professeur, de loin inférieur à ceux des autres méthodes directes de lutte contre le gel. A supposer, par exemple, que les frais chauffage par chaufferettes à briquettes peuvent être estimés, pour trois nuits à 180 RM par hectare, l'enduit d'huile pour 10.000 plantes de vigne s'élèvent en tout (matériel et main-d'œuvre compris) à 32 ou 35 RM. Ces observations, qui concernent les vignes concordent exactement avec celles qui ont été faites depuis longtemps dans la culture fruitière avec les injections au carbonileum pendant l'hiver. On a même fait des essais avec des injections à l'huile sur les arbres fruitiers en Californie, qui ont également fait constater le retard dans l'éclosion des bourgeons. Il est donc permis de croire que cette méthode permettra de réduire les risques du gel et les dégâts occasionnés.

Sous-soleuse sur rouleaux

A Strasbourg, le 20 février 1939, M. Marcel Danober, un Mosellan (pas d'autre adresse) a déposé une demande de brevet d'invention pour machine agricole destinée à l'aération du sol.

Il s'agit de deux rouleaux compresseurs portant un cadre. Sur ce cadre sont fixés des étançons verticaux portant des pointes horizontales.

Il s'agit d'une charrue-taupe multiple (Brevet 850-513).

Etant donné l'énorme effort de traction exigé par une charrue-taupe simple, nous supposons que le nouvel appareil a pour but surtout d'aérer le sol des prairies à faible profondeur.

Peut-être aussi, en attaquant la terre horizontalement en dessous quand la croûte est durcie, la soulève-t-on avec moins d'effort qu'en cherchant à la trancher verticalement.

C'est le principe des charrues arabes et des binots catalans.

Pierre LARUE.

PARTIE OFFICIELLE

Prime à la culture de l'olivier

Le Président de la République française,

Décrète :

Art. 1er. — Le taux de la prime simple à laquelle donnent droit les oliviers cultivés est fixé pour 1939 à 0 fr. 345 par arbre, soit 0 fr. 31 net du prélèvement de 10 pour 100 institué par le décret-loi du 16 juillet 1935.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DE SOCIÉTÉS AGRICOLES

Sériciculteurs ! Donnez toute l'extension possible à vos élevages en 1940

L'appel que nous vous adressons, au point de vue de l'intensification nécessaire de la production en cocons, pour la campagne 1940, est appelé à servir les intérêts de la Défense Nationale et à vous procurer enfin, un revenu rapide et fort intéressant cette année.

En effet, au cours de la réunion d'une Commission interprofessionnelle, réunie à Paris par M le Ministre de l'"Agriculture, et à laquelle assistait M. Charles Berthezenne, député du Gard et Président du Comité National de la Sériciculture, il a été décidé :

1° Que le prix définitif des cocons frais « loyaux et marchands » serait en 1940 de 25 francs le kilogramme, prime de l'Etat en plus. Or, en tenant compte que celle-ci a été en 1939 de 8 fr. 22 par kilogr. de cocons frais, c'est donc un prix global de 33 francs par kilogr. qui sera réalisé par les producteurs de cocons en 1940, prix indiscutablement fort intéressant.

2° Au point de vue de la main-d'œuvre nécessaire pour l'élevage du ver à soie, la dite Commission Interprofessionnelle a enfin reçu des assurances relatives à l'octroi de permissions agricoles, pour les sériciculteurs qui mettront en incubation au moins 25 grammes de graines.

Nous sommes persuadés que les sériciculteurs voudront bénéficier de ces importants avantages, en prenant, d'ores et déjà, toutes dispositions utiles pour donner, cette année, toute l'extension possible à leur élevage de vers à soie.

Le débauchage des ouvriers agricoles

La Direction des Services Agricoles de Seine-et-Oise communique la note suivante :

Les ouvriers agricoles sont avisés qu'ils ne doivent pas actuellement quitter l'exploitation agricole à laquelle ils étaient attachés le jour de la mobilisation.

La Direction des Services Agricoles a été, depuis, saisie de quelques plaintes de cultivateurs ; plaintes signalant le départ d'ouvriers attirés par d'autres cultivateurs ou industriels à la faveur d'un salaire plus élevé.

Les employeurs sont informés que des mesures seront prises dès aujourd'hui à l'égard des cultivateurs ou industriels qui se livreront au débauchage de la main-d'œuvre agricole française ou étrangère.

En conséquence, les cultivateurs et industriels qui engagent du personnel agricole devront exiger de l'ouvrier un certificat du Maire de la Commune, Président du Comité communal de la production agricole.

Ce certificat devra attester que l'ouvrier a quitté son exploitation avec l'assentiment de son employeur.

Dans le cas où un tel certificat ne serait pas produit, l'employeur devra refuser d'embaucher l'ouvrier, faute de quoi il *s'exposera aux ennuis les plus graves*. Les maires, présidents des Comités Communaux, devront signaler au directeur des

Services agricoles, les infractions constatées, afin que les mesures nécessaires soient prises à l'encontre des cultivateurs ou industriels qui se livrent au débauchage.

(*Revue des Agriculteurs de France*)

BIBLIOGRAPHIE

Louis Rives, professeur à la Faculté des sciences de Toulouse. — **Suite d'études sur la vie du blé.**

Sous le titre précédent, l'auteur vient de publier dans la Collection des travaux de l'Institut agricole de l'Université de Toulouse (Edition du Journal *le Blé et le Vin*), un important mémoire.

M. Rives a condensé, dans ce travail, les résultats des recherches qu'il a poursuivies de longues années sur la vie du blé, avec la collaboration de certains de ses élèves.

Sont successivement passées en revue, les questions suivantes : tallage, floraison et coulure, besoins en eau et échaudage, exigence en éléments fertilisants.

La brochure est en vente à la librairie Marqueste, 7, rue Ozenne, Toulouse, aux prix de six francs. Franco France, 6 fr. 75. Franco Etranger, 7 francs, contre mandat poste.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

A partir du nouveau service du 25 février 1940 des trains de voyageurs seront supprimés.

MM. les voyageurs sont priés de s'adresser dans les gares pour tous renseignements utiles.

BULLETIN COMMERCIAL

Gard. — **Nimes.** — Vins 8° à 8°5, 120 à 145 fr. l'hl. ; 9° à 9°5, 160 à 170 fr. l'hl. ; 9°5 à 10° 180 à 190 fr. l'hl. ; Costières, 10° à 11° 200 à 235 fr. l'hl ; Vins de café, 10° à 11° 205 à 230 fr. l'hl ; Vins blancs de blancs, 9° à 11° 150 à 205 fr. l'hl. ; 10° à 11, 200 à 220 fr. l'hl.

Hérault. — **Montpellier.** — Rouges 8° à 10 degrés, 15 à 19 fr. 50 le degré-hecto. Moyenne 9° 17 fr. 50.

Sète. — Vins de pays : Rouge, le degré, 15 fr. à 19 fr. ; Rosé, le degré, 15 fr. à 19 fr. ; Blanc le degré 15 fr. à 19 fr. l'hl. nu, pris à la propriété tous autres frais en sus.

Vins d'Algérie et exotiques pas d'affaires par suite manque d'arrivages.

Béziers. — 8° à 8°5 : 15 fr. 50 à 17 fr. 50 8°5 à 9°5 : 17 fr. 50 à 18 fr. 75. Type 9° moyenne : 18 fr 20 le degré. Rosés et blancs : incotés.

Ventes signalées. — Coopé Baillargues 300 hl., 9°2 vin rouge 170 fr. l'hl. ; 300 hl., 9°5 vin rouge 180 fr, l'hl. — Coopé Montagnac 3 lots 1.750 hl., 9° vin rouge 160, 163 et 165 fr. l'hl. ; 1.000 hl 10° vin rouge 200 fr. l'hl. Coopé Prades-le-Lez 75 hl., 8°6 vin rouge 150 fr. l'hl.

Olonzac. — Vins rouges 8°5 à 10°5 de 17 fr. à 20 fr.

Saint-Chinian. — Vin rouge de 16 fr. 50 à 19 fr. 50 le degré.

Aude. — **Carcassonne.** — Vins de 8° à 10°5, de 16 fr. 50 à 19 fr. 50 le degré

Narbonne. — Vins du Narbonnais : 8° à 9°5, 15 fr. 50 à 18 fr 75; 9 degrés 5 à 10°5 18 fr. 75 à 20 fr. 75

Lézignan. — Minervois-Corbières 8°5 à 10°5, 16 fr. 50 à 19 fr. 50

Pyrénées-Orientales. — **Perpignan.** — Vins rouges : de 8° à 9°, 15.50 à 18 fr. ; de 9 à 10°, 18 fr. à 20 fr. ; de 10 à 11, 20 fr. à 21 fr.

ALGÉRIE. —

Vins Rouges. — 10° 14 à 14 fr. 75 le degré 11° 15 fr. à 15 fr. 50 le degré ; 12° 16 fr. 25 le degré ; 13° à 13° 5 extra 208 à 230 fr. l'hl.

Vins blancs. — Taché 11° 14 fr. 50 le degré ; Raisins bl., 12 à 16, 16 fr. 25 le degré. Distillerie vin libre 11 fr 50 le degré ; Distillerie vin bloqué 9 fr. 50 à 10 fr. le degré. Vin bloqué 12° 13 fr. à 12 fr. le degré ; Vin de compensation 12° 12 à 11 fr. le degré.

Var. — **Brignoles.** — Vins rouges 8 à 10° 120 à 190 fr ; Blancs, 9°, 155 fr.

Montpellier. — Imprimerie Ch. Déhan.

Exposition Coloniale — Paris 1931 — GRAND PRIX

BOUILLIES JACQUEMIN

GEL-VERDET Breveté S.G.D.G. — Association de Bouillie Bourguignonne et de Verdet à l'état naissant

GEL-ARSÉNOVERDET Même formule arsénicale contre maladies (MILDIOU) et INSECTES

(INVENTIONS R. GIMEL, LICENCIÉ ÈS SCIENCES)

BOUILLIE U.-U. PYRIDINÉE INSECTICIDE

(cupri-sulfi-formolée pyridinée).

Vous ***TRIPLEREZ la durée d'action*** des sulfatages par addition aux ***Bouillies de toutes formules*** d'

ADHÉSIF JACQUEMIN qui les rend adhérentes et colloïdales, résistantes à la sécheresse comme aux fortes pluies. ***Résultats certains.*** Économie de cuivre et réduction du nombre de traitements.

Demander compositions, références de tous les vignobles de France et d'Algérie, notices gratuites et renseignements **INSTITUT JACQUEMIN, à MALZÉVILLE-NANCY**

..... 60 o/o de chenilles détruites avec les anciens pyralicides et l'échaudage. Plus de 80 o/o de pyrales mortes avec le complexe arséno anthracénique mouillant PYRALMORE CONCENTRÉ.

Société Nouvelle des Etablis SILVESTRE

7, Place Bellecour, 7 — LYON

Téléph.: Franklin 41-82

Produits Anticryptogamiques et Insecticides

BOUILLIE MICHEL PERRET

Bouillie adhérente par le Sucrate de chaux. Sa grande supériorité lui vient de son adhérence, de la facilité et de l'économie de son emploi. Titre garanti : 15 pour cent de cuivre métal pur.

VERDET NEUTRE « ÉMERAUDE »

Le plus efficace, le plus pratique, le plus économique. Titre garanti : 31,50 pour cent de cuivre métal pur.

CASOBYL MALY

Rend immédiatement les soufres mouillables ; adhésif puissant. Permet d'effectuer les traitements mixtes « Soufre-Bouillie ».

Glu « Glufix »

Pour défendre les arbres fruitiers contre les ravages des chenilles et surtout des chématobics ou phalènes hiémales.

49 années de références et de succès

Tracteur vigneron BRISTOL

Largeur 90

A CHENILLES INUSABLES — SANS AXES, NIBAGUES
SANS ENTRETIEN

A TRACTION AVANT = Adhérence totale.
Pas de poids mort inutile = Pression au sol 320 gr. par CM²
Fourrières = 1 mètre 10

Ne laisse pas traces de son passage sur route.
Tous organes accessibles.
Consommation inférieure à 3 litres d'essence à l'heure en labourant en un seul passage toute l'interligne.
Livrable rapidement.

Renseignements, démonstrations:

Henri POURRET, Agent général pour le Midi,

13, rue Ruffi, NIMES — Téléphone 34-97.

PRODUITS CHIMIQUES AGRICOLES

PECHINEY

CUPROL
ARSÉNIATES
SULFATE DE CUIVRE
ANHYDRIDE SULFUREUX
MÉTABISULFITE DE POTASSE

E. Maurus — 23, Rue de Balzac PARIS 8e

Tombereaux à vendanges "BACCHUS"

Marque déposée — Brevet : n° 817,243

Pour 1940, TROIS MODELES

1.000, 1.500 et 2.000 litres. Les commandes sont prises actuellement, sous un délai de livraison de 4 mois.

Nombreuses références en France et en Algérie

Sur demande se livrent avec système progressif de basculement et freins sur les roues

Pour renseignements et prix s'adresser :

P. MONESTIER, représentant pour la France et les Colonies

Domaine des Brugues, Saint-Simon — TOULOUSE (Hte-Garonne)

Téléphone : 25 à Saint-Simon

Société Continentale des Raffineries de Soufre

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.000.000 DE FRANCS

Tél. : D. 89-10
D. 89-11

Siège Social ; 50, Rue Breteuil
MARSEILLE

R.C. Marseille
105-932

SOUFRES { - FLEUR -
TRITURÉ
VENTILÉ

Pour la Viticulture — Qualité supérieure

Usines à { Marseille - Sète
La Nouvelle

Maison L.-A. ANGIBAUD fondee en 1877

CIE DU GUANO DE POISSON FRANCAIS

JODET-ANGIBAUD, Père et Fils, Succrs

Siège à LA ROCHELLE, 21/23, Avenue de Metz et 4/6, rue Jourdan

Téléph.: 21-31 à La Rochelle ; 26 à Neufchâtel (P.-de-C.) ; 4 à Brévands, par Carentan
3 à Quéven (Morbihan) ; 7-30 à Lorient-Kéroman ; 21 à Gujan-Mestras (Gironde)
Reg. du Com. 337, La Rochelle

VINGT USINES modernes équipées électriquement certaines avec embranchement particulier et reliées aux Cies de chemins de fer.

NOMBREUX CHANTIERS sur tout le littoral français OCÉAN et MANCHE

SEULS FABRICANTS
DES

Engrais les plus PUISSANTS

le **GUANO DE POISSON FRANÇAIS**

qui s'emploie dans tous les SOLS et sur toutes CULTURES
Résultats merveilleux sur plusieurs récoltes

et le

SUPERGUANO DE POISSON FRANÇAIS

plus spécialement préparé pour la fumure des

VIGNES

ou il donne depuis plusieurs années des **RÉSULTATS MERVEILLEUX**
tant au point de vue de la pousse que de la fructification

S'adresser pour l'Hérault, le Gard, l'Aude, les Pyrénées-Orientales, le Vaucluse et les Bouches-du-Rhône, à : **Henri PUGI**, agent général. **5, Allées Paul-Riquet - BÉZIERS**

Pour les autres départements ; à la Maison JODET-ANGIBAUD, à LA ROCHELLE, qui fournira les adresses des autres agences

ONIA ONIA

TOULOUSE

UN BON NITRATE FRANÇAIS :

LE NITRATE DE CHAUX 15/5

fabriqué dans les Usines de

L'OFFICE NATIONAL INDUSTRIEL DE L'AZOTE

TOULOUSE

LE SOUFRE CARAT LIQUIDE

200 gr. Soufre total par litre

Anticryptogamique - Insecticide - Mouillant

30 ANNÉES DE SUCCÈS

Des milliers d'attestations contre

Oïdium, Mildiou, Acariose, Court-Noué, Insectes

et son dérivé arsenical liquide

LE CARSOL

35 gr. Arsenic et 150 gr. Soufre total par litre

contre Cochylis, Eudémis, Pyrale.

S'ajoutent à toute bouillie cuprique sans aucune préparation préalable

Un coup de bâton pour mélanger et c'est tout - NOTICES FRANCO

Institut Œnologique de Champagne

EPERNAY (Marne)

Succursale à Saumur, 24, rue St-Jean. P. GAUGAIN, Directeur. Agents Dépositaires : M. FAFUR. à Cuxac-d'Aude (Aude); M. C. TRONCHE, à St-Denis-Martel (Lot) et dans les principaux centres viticoles

Les Raffineries de Soufre Réunies

Siège social : **1, Place de la Bourse. - MARSEILLE** — (R. C. 14.644)

Marques A. BOUDE & Fils, Léonce VEZIAN
R. I. S., Bmy CROS

EMPLOYEZ EN POUDRAGES :

CONTRE L'OIDIUM :

FLEUR EXTRA-LÉGÈRE DE SOUFRE

99 pour cent de soufre à l'état libre de la Fleur extra-légère de sou re.
Finesse : 97 pour cent au tamis n° 100.

SOUFRE SUBLIMÉ ou FLEUR DE SOUFRE

99 pour cent de soufre à l'état libre de la Fleur de soufre ou du Soufre sublimé .

SOUFRE TRITURÉ

99 pour cent de soufre à l'état libre du Soufre trituré.
Finesse : 99 pour cent au tamis n° 100.

EN TRAITEMENTS MIXTES :

SOUFRE SUBLIMÉ MOUILLABLE SULFATÉ

85,5 pour cent de soufre à l'état libre du Soufre sublimé.
2,5 ponr cent de cuivre combiné du Sulfate de cuivre.

SOUFRE SUBLIMÉ MOU'LLABLE NICOTINÉ

39,5 pour cent de soufre à l'état libre du Soufre sublimé.
0,40 pour cent de Nicotine combiné de la poudre de tabac.

VIGNES AMÉRICAINES

Plants greffés, plants racinés
Boutures

Hyacinthe RAYMOND Fils

CARPENTRAS Vaucluse)

ANALYSE GRATUITE DES TERRAINS

Prix réduits en raison des circonstances

VITICULTEURS... toutes les comparaisons vous conduiront au tracteur : LE PRATIQUE L. S.

Construit en FRANCE pour la terre de FRANCE

Pas d'arrêt, pas d'immobilisation, car « LE PRATIQUE » est construit avec 80 o/o de pièces de série, se trouvant partout.

Consultez ceux qui l'utilisent

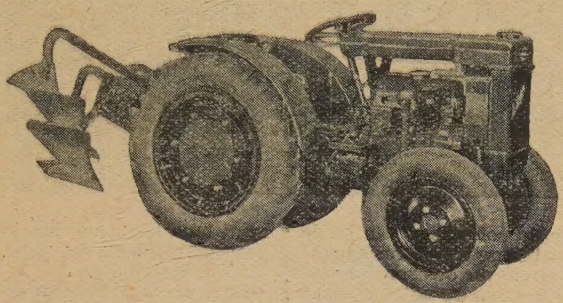

12 ans d'expériences en Motoculture Vigneronne

Tracteur " **LE PRATIQUE** ". Construction **monobloc, sans chassis**, sujet aux déformations, avec moteur 4 cylindres, soupapes en tête, **réduisant la consommation, chemises amovibles**, changées en quelques minutes et supprimant le réalésage.

Permet tous les travaux du vignoble, herses, cultivateurs, scarificateurs, etc., et notamment le chaussage et le déchaussage en un **seul passage.**

Largeur très réduite, **0 m. 90 à 1 m. 20**, obtenue par le simple retournement des roues.

Relevage des charrues et instruments, par **vérin hydraulique,** commandé par le moteur.

Consommation inférieure à **3 litres à l'heure**

Renseignements et démonstrations :

Ets L. SABATIER, constructeur

SAINT RAMBERT-D'ALBON (Drôme)

ou à nos Agents régionaux ;

H. POURRET, 13, rue Ruffi, à Nimes (Gard).

E. LANNES, à Ferrals-les-Corbières (Aude)

J. THEVENIAUD, à Brignoles (Var).

DOMAINE VITICOLE DE BOYER

Tél. 6 **ROQUECOR** (Tarn-et-Garonne

Cèdera de sa production

RICHTER: 99 grande résistance au calcaire et à la sécheresse, grossit : des souches greffées depuis 22 ans ont 0,35 à 0,40 de circonférence ;

en porte greffe : **31 - 57 - 110 - 161^{49} - 196^{17} - 333^{EM}.** *Rupestris - Riparia Gloire - Riparia-Rupestris.*

en racinés bois pépinière et mètres greffables ;

Hybrides de grande valeur en quatrième génération de sélection

ne sont recommandés qu'après de longues années d'expériences. Bon vin, degré et régularité de production.

22^{A} - 4643 - 5455 - 7053 - 7144 - 7162 8745 - 9096

8357. — Le plus grand teinturier connu à ce jour bien belle production.

10868. — Blanc, belle production, finesse remarquable 15° cette année.

11803. — Gros raisins, production plus grande que l'Aramon, gros degrés.

19637. — Bons vins de bouteille genre Bourgogne, gros degrés.

Ces quatre derniers ont tenu cette année sans aucun traitement.

Racinés, Greffés soudés, Bois pépinières et pour greffages

De ces quatre derniers. — Échantillons de leurs vins sur demande. — Envoyez en timbres ou versez au Compte Ch. P. 246 21 Toulouse et votre adresse, vous recevrez franco poste : un échantillon **5** francs. — Deux **6** francs. — Trois **7** francs. — Quatre **8** francs.

Perle de Csaba, délicieux blanc pour la table un peu musqué, maturité 20 jours avant le Chasselas.

Collection **SEYVE-VILLARD** et autres nouveaux à l'étude.

Prix défiant toute concurrence — *Visitez la production en Septembre*

LE CENTAUR modèle KV

se différencie de tous les tracteurs par sa conception

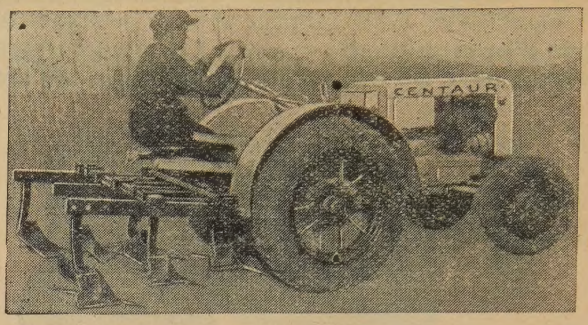

La bonne répartition du poids, son centre de gravité très bas et son attelage bas et très avancé lui permettent de labourer avec des roues pneumatiques agraires sans le moindre patinage ; ses freins indépendants sur chaque roue motrice empêchent tout dérapage des roues avant et arrière et permettent de tourner avec le minimum de place en braquant les roues avant presque à l'équerre Le **CENTAUR 22 CV** laboure aisément la rangée de deux mètres en un seul passage et fait rapidement tous les remorquages lourds et légers de la propriété, grâce à ses quatre vitesses lui permettant de marcher de 1 à 30 kilomètres à l'heure. C'est le véritable tracteur de la propriété moderne. rapide et économique.

Démonstration : **Domaine SAINT-LOUIS près Vias** (Hérault)
où tous genres de travaux de Vigne et de Campagne seront exécutés.

CONCESSIONNAIRE POUR LE MIDI :

Etablissements Joseph BLANC, VIAS (Hlt) - Téléph. Agde 1-21

FILTRES L. BEURET

Breveté S. G. D. G.

Pour Vins, Alcools. Spiritueux, etc...

Linpidité et brillant garantis pour tous liquides et sans accouplement en tandem

Pour renseignements, devis et essais gratuits, s'adresser aux :

Ets DELESTAING & POGGI

CONSTRUCTEURS

10, Rue Auphan — MARSEILLE

Licenciés exclusifs pour la Construction et la Vente des Filtres Beuret

La " FOULOPISTON " MABILLE

BREVETÉE S.G.D.G. MARQUE DÉPOSÉE

est une pompe à vendange à piston de conception nouvelle et présentant les caractéristiques suivantes qui lui assurent une supériorité pratique sur tous les autres modèles de pompes à piston.

4 MODÈLES
débitant
de 5.000 Kgs H.
à
35.000 Kgs-H.

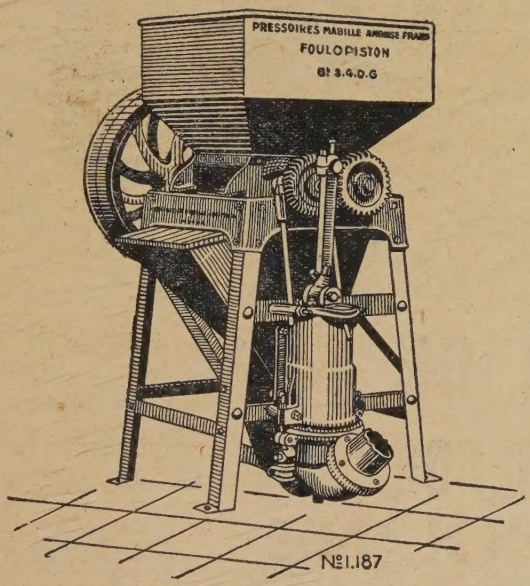

MODÈLES SPÉCIAUX
pour
alimentation
en vendange
déjà foulée

PAS DE CLAPET D'ASPIRATION
Suppression des engorgements à l'aspiration
Suppression des pertes de rendement
Rendement 100 o/o

PAS DE CLAPET DE REFOULEMENT mais une simple valve en caoutchouc (Brevetée S.G.D.G.)
Vendange bien traitée — Rafles intactes
Joint parfait empêchant tout retour du liquide en arrière

FOURRURES INTERCHANGEABLES sur place, en métal extra-dur
Très longue durée — Entretien général réduit au minimum
Remise à neuf instantanée pour un petit prix, après un long usage

ENTRETIEN JOURNALIER FACILE grâce au système de graissage adopté et aux larges portes de visites rendant l'intérieur de l'appareil très accessible.

Références, renseignements, devis et catalogues franco sur demande adressée à :

" PRESSOIRS MABILLE "

S.A.R L. Capital ; 2.300.000 francs

Dépôt à Béziers (Hlt) **AMBOISE** (I-et-L.) R.C. Tours 195

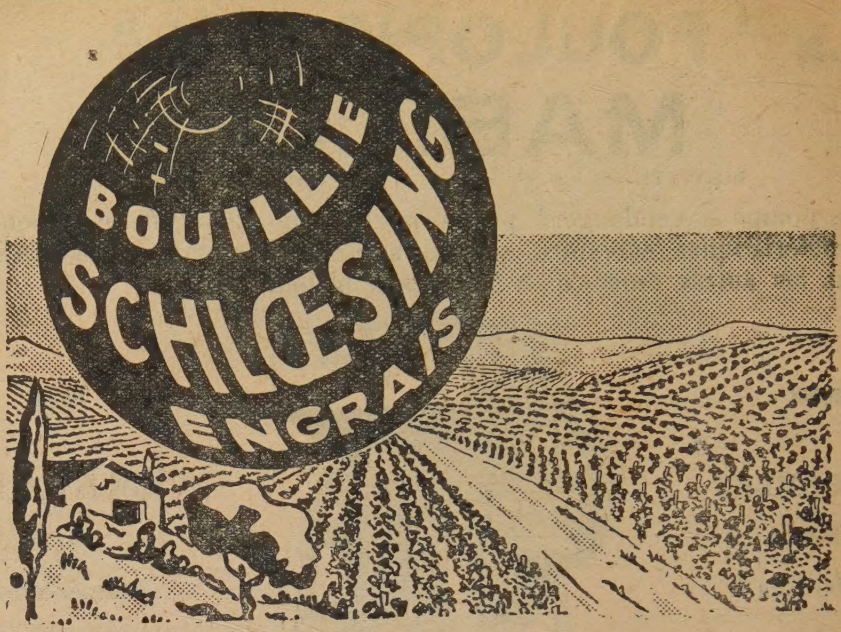

PYRALION contre **PYRALE, ESCA,** certaines formes de **COURT-NOUÉ** **Cochylis, Eudémis** etc.

POLYSULFOR radical contre **FUMAGINE, MONILIA** **COCHENILLES, OIDIUMS,** etc.

VITRIOLINE souveraine contre la **CARIE** des céréales

GLORIA SCHLŒSING Soufre sans coulure pour le méchage parfait des vases vinaires

ENGRAIS SCHLŒSING

pour toutes cultures, **MICROPHOSPHATE MICROMARC,** etc.

BOUILLIES CUPRIQUES, ARSENICALES, DORYPHORIQUES
SOUFRES NOIRS ORDINAIRES, CUPRIQUES, NICOTINÉS,
Insecticides et Fongicides divers :
MASSACROL, PARASITOX, FOURMICIDE,
COURTILIOL, CAFARDOL, etc...

Demandez les Notices gratuites et franco

USINES SCHLŒSING FRERES & Cie

175, RUE PARADIS • MARSEILLE

Usines à : **MARSEILLE • SEPTEMES • ARLES • BORDEAUX • BASSENS**

Le Gérant : J. BAUDIN, Ing. Agric. Montpellier. — Imprimerie Charles DÉHAN.